

1st

**WORLD
CONGRESS ON
ENFORCED
DISAPPEARANCES**

DISAPPEARANCES
DISAPPEARANCES
DISAPPEARANCES

15&16
JANUARY
2025

Geneva, Switzerland

RAPPORT



SOMMAIRE

Introduction

Aperçu

Cérémonie officielle d'ouverture

Panels

1. La lutte contre l'impunité : assurer la **responsabilité** internationale des auteurs de disparition forcée
2. Connecter les victimes et les OSC aux **mécanismes des Nations unies** : pour un engagement effectif
3. Plaidoyer en faveur de la **ratification** universelle : stratégies efficaces
4. **Accompagner les victimes** de disparition forcée : garantir leurs droits et soutien multiforme
5. Outils juridiques contre l'impunité : comprendre et exercer la **compétence universelle**
6. Le rôle de l'**art** dans la lutte pour la justice
7. Renforcer les processus de **recherche** : leçons clés et voies à suivre pour une recherche effective
8. **Les enfants** victimes de disparition forcée
9. La disparition forcée dans le contexte de la **migration**
10. **Protéger** les victimes, les défenseurs et les professionnels, y compris les avocats et les journalistes

11. L'importance de la ratification et de la mise en œuvre de la **Convention** : pourquoi tous les États sont concernés - échange d'expériences

12. L'impact de la disparition forcée sur les **femmes**

Ateliers

1/ Atelier sur des **feuilles de route régionales** : identifier les priorités

2/ Création d'un **réseau international de la jeunesse** – Session de lancement

Cérémonie de clôture : appel à l'action collective

Remerciements

Organisations de la société civile participantes

Annexes

Partenaires

LISTE DES ABRÉVIATIONS

AFAD	Fédération asiatique contre les disparitions involontaires
APCE	Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe
CADHP	Commission africaine des Droits de l'Homme et des Peuples
CED	Comité des disparitions forcées
CEDH	Cour européenne des droits de l'Homme
CEDI	Initiative pour la Convention contre les disparitions forcées
CIDH	Commission interaméricaine des droits de l'Homme
Convention CED	Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées
CPI	Cour pénale internationale
CTI	Initiative pour la Convention contre la torture
CU	Compétence universelle
FEDEFAM	Fédération latino-américaine des associations de familles de personnes détenues et disparues
FEMED	Fédération Euro-méditerranéenne contre les disparitions forcées
HCDH	Haut-Commissariat des Nations unies aux droits de l'Homme
ICAED	Coalition internationale contre les disparitions forcées
ICMP	Commission internationale pour les personnes disparues
IIIM	Mécanisme international, impartial et indépendant - Syrie
IIMP	Institution indépendante pour les personnes disparues en République arabe syrienne
INDH	Institution nationale des droits de l'Homme
MENA	Moyen-Orient et Afrique du Nord
OSC	Organisation de la société civile
ONG	Organisation non-gouvernementale
ONU	Organisation des Nations unies
WGEID	Groupe de travail sur les disparitions forcées ou involontaires



Link



«Ce premier Congrès mondial témoigne de notre détermination collective pour répondre, prévenir et éradiquer cette violation grave de multiples droits humains. (...) Nous savons qu'une dynamique internationale peut faire la différence. Je vous exhorte tous à unir vos forces, à partager vos connaissances et vos enseignements, et à renforcer la coopération et l'engagement politique pour lutter contre ce crime atroce.»

Discours liminaire par Nada Al-Nashif
Haute-Commissaire adjointe des Nations unies aux droits de l'Homme

«Aujourd'hui, nous avons pu vivre ensemble ce Congrès extraordinaire. Réunir tant de monde, avec tant d'expériences douloureuses, tant d'engagements courageux, venant de tous les coins du monde, traduit une richesse, une diversité, une intensité de participation tout à fait remarquable. C'est déjà un succès en soi. Cette mobilisation collective doit durer et se démultiplier.»

Discours de clôture par Emmanuel Decaux
Président de CEDI et ancien président du Comité des disparitions forcées des Nations unies

«Le Congrès mondial contre les disparitions forcées a été un événement important pour moi en tant que fille de victime, car cela a légitimé notre douleur et nos luttes sur la scène internationale. Il m'a permis de rencontrer des personnes partageant la même douleur, me rappelant que je ne suis pas seule. Plus important encore, il a ravivé l'espoir que par l'union de nos voix, nous puissions réclamer vérité, justice et la fin des disparitions forcées. L'absence de mon père est une blessure que le temps ne peut guérir, mais son souvenir nourrit mon combat pour la justice. Chaque histoire que j'amplifie, chaque vérité que je cherche est une promesse que je lui fais ainsi qu'à toutes les victimes, que jamais ils ne seront oubliés.»

AYESHAH JAMMEH
Chargée de programme au Gambia Center for Victims of Human Rights Violations,
Membre de la Commission Réparations de la Gambie,
membre du comité consultatif de CEDI

«Alors que le monde subit une série d'attaques contre l'État de droit et les systèmes nationaux et internationaux de protection des droits humains, ce Congrès a permis de recentrer l'attention des participants sur la véritable tâche à accomplir : retrouver les personnes disparues et connaître leur sort, assurer la responsabilité pénale des auteurs et offrir réparation aux survivants et aux proches de personnes disparues. Le succès de ce Congrès a dépassé nos attentes, en démontrant que l'alarmante tendance autoritariste contre les droits humains et l'État de droit requière l'union des victimes, de la société civile, des gouvernements et des organisations internationales, pour faire progresser les droits humains.»

SANTIAGO CANTÓN
Secrétaire général de la Commission internationale de Juristes

«Notre responsabilité collective est de mettre tout en œuvre pour que cette Convention devienne universelle. Cette Convention offre à tous les États un moyen de mettre un terme à cette pratique par des mécanismes de prévention, de protection et de lutte contre l'impunité. Nous le devons aux victimes et à leurs proches. Ces actes ignobles qui arrachent des individus à leurs proches, qui plongent des communautés dans l'incertitude et dans la douleur, n'ont pas la place dans nos sociétés.»

ISABELLE ROME
Ambassadrice pour les droits de l'Homme de la France

INTRODUCTION

Par Grażyna Baranowska, vice-présidente du Groupe de travail des Nations unies sur les disparitions forcées ou involontaires (WGEID) et Olivier de Frouville, président du Comité des disparitions forcées des Nations unies

L'objectif fondamental du Congrès mondial était de rassembler, pour la toute première fois, tous les acteurs impliqués dans la lutte contre les disparitions forcées au niveau mondial : les États – parties ou non à la Convention de l'Organisation des Nations unies (ONU) -, les associations de familles de personnes disparues, les survivants, les organisations internationales, les organisations non-gouvernementales (ONG) internationales, les universitaires et tous les autres... Jamais auparavant une telle opportunité ne s'était présentée à tous ces acteurs, avec des problématiques et des objectifs communs, de partager leurs expériences, coordonner leurs actions et développer des stratégies communes.

Grâce aux coorganisateur du Congrès et à l'engagement sans faille de tous les partenaires, nous avons pu relever le défi. Les retombées du Congrès ont dépassé nos attentes initiales. Rappelons les chiffres: 620 participants sur place et 1392 participants en ligne, venant de 118 pays, 301 organisations de la société civile, dont 82 organisations de victimes, 76 États représentés au niveau officiel... Il est important d'évoquer ces chiffres et ces éléments car lorsque CEDI, le Comité, le Groupe de travail et les États parrains ont initié ce projet en 2022, nous n'aurions jamais pu imaginer un niveau de participation aussi élevé et un impact aussi fort. Les panels ont constitué une mine d'informations, mais aussi une opportunité unique de partager des expériences, tandis que les réunions parallèles et les ateliers ont permis aux acteurs présents

de développer des stratégies communes pour la première fois depuis tant d'années. En cette période particulièrement trouble, tous les participants ont été touchés par l'engagement des panélistes et les fortes émotions suscitées tout au long de ces journées.

La question des disparitions forcées a été une priorité au début des années 1990, en particulier lors des négociations pour la rédaction de la Convention jusqu'à son entrée en vigueur, entre 2003 et 2010. Mais par la suite, le niveau d'attention accordé à cette question a diminué, comme en témoigne la baisse du nombre de ratifications de la Convention à partir de 2017. Cela contrastait fortement avec l'augmentation du nombre de personnes disparues dans le monde, dont des personnes victimes de disparitions forcées dans des contextes très divers : des disparitions forcées dites « classiques » dans des contextes de crises internes, de répression violente de mouvements d'opposition, de lutte contre le terrorisme ou de situations de conflits armés non-internationaux ; mais aussi de nouvelles formes de disparitions forcées, dont celles intervenant dans le contexte de la migration ou liées au trafic d'êtres humains, les disparitions perpétrées par des organisations criminelles, parfois avec la complicité des autorités étatiques, ainsi que ce qu'on appelle les disparitions forcées de « courte durée », de plus en plus utilisées pour réprimer le droit de réunion pacifique et la liberté d'expression et ainsi créer un effet dissuasif au sein de la population civile.

Le Groupe de travail et le Comité ont pu être informés de cette nouvelle vague de disparitions forcées à travers les rapports et les cas reçus dans le cadre de leurs mandats respectifs. De plus, à travers l'examen de la situation des pays et les visites, les deux mécanismes ont également pu comprendre à quel point les familles de personnes disparues et les personnes survivantes se sentaient mises à l'écart et avaient besoin de plus de soutien et de solidarité.

En 2023, la communauté internationale a montré une attention et un soutien aux victimes de disparitions forcées sans précédent avec la création d'un nouveau type d'organisation : l'Institution indépendante pour les personnes disparues en République arabe syrienne (IIMP), spécialement conçue pour faciliter la recherche et clarifier le sort et la localisation de toutes les personnes disparues en Syrie, ainsi que pour fournir un soutien adapté aux victimes, notamment les personnes survivantes et les familles de personnes disparues. Cela représente une avancée majeure pour les victimes syriennes mais aussi pour toutes les autres victimes dans le monde puisque, au-delà de la situation en Syrie, cela pourrait servir de laboratoire pour de nouvelles méthodologies et de nouvelles approches ayant pour objectif la lutte contre les disparitions forcées. Cela ne doit cependant pas faire oublier la terrible réalité à laquelle la plupart des familles dans le monde, dans de nombreux pays, font face lorsqu'elles réclament vérité, justice et réparation au niveau national.

Le Congrès mondial avait pour objectif de donner une voix à toutes les victimes. Au cours de la cérémonie d'ouverture, il a été difficile de ne pas se remémorer les mots de Julio Cortázar, au début d'un autre colloque à Paris en 1981 lorsqu'il parlait de « la présence invisible de milliers de disparus (...) dans cette salle où ils ne sont pas, où ils sont évoqués comme thème de travail (...) nous devons les sentir présents et proches, assis au milieu de nous, nous regardant, nous parlant. Le seul fait que se trouvent parmi les participants et le public tant de parents et d'amis des disparus rend encore plus perceptible cette innombrable multitude rassemblée en un témoignage silencieux, en une implacable accusation ».

Bien que le Congrès ait répondu à beaucoup d'attentes, il a aussi causé quelques déceptions, puisqu'il a été impossible d'écouter toutes les personnes présentes, de leur laisser la parole dans un espace et un moment dédié et de faire tout ce qui devait être dit et fait. D'où l'appel à l'organisation d'un second Congrès mondial qui a émergé très clairement dès le début de l'événement.

Les 15 experts de l'ONU sur les disparitions forcées – les 5 membres du Groupe de travail et les 10 membres du Comité – ont été impliqués dès les prémices du processus qui a conduit à l'organisation du Congrès mondial. Nous avons discuté du concept et de sa faisabilité, avons salué la création de CEDI et avons été immédiatement associés en tant que membres du Conseil d'administration de l'organisation. Nous avons également participé aux consultations régionales qui ont permis l'élaboration d'une première ébauche de plan d'action et d'imaginer les contours du programme de cet événement. Nous nous sommes également réunis - avec l'aimable assistance de la Plateforme de Genève sur les Droits Humains (GHRP) - pour réfléchir et apporter notre contribution au projet de plan d'action et au programme lors d'un séminaire organisé en septembre 2024. Enfin, les deux mécanismes ont pleinement participé au Congrès, qui a constitué une opportunité formidable de rencontres mais aussi

d'expliquer les possibilités et les limites de nos procédures et comment nous pouvons contribuer en pratique et soutenir les États et les familles dans leurs efforts pour éliminer le fléau des disparitions forcées.

À cet égard, nous nous engageons à faire tout ce qui est en notre pouvoir pour :

- promouvoir l'adoption de cadres juridiques et de politiques publiques favorables à la lutte contre les disparitions forcées dans tous les pays,
- aider les États et tous les autres acteurs à lutter contre les disparitions forcées, sur la base des droits des victimes et des sociétés à la vérité, à la justice, à la réparation, aux garanties de non-répétition et à la mémorialisation,
- répondre efficacement aux situations urgentes et aux pratiques actuelles de disparitions forcées, par le biais d'actions urgentes et de procédures humanitaires, mais aussi en appelant les États à lutter contre l'impunité et à punir tous les auteurs de ces actes.

À la fin du Congrès, le WGEID et le CED se sont réjouis que beaucoup des principales activités de suivi proposées répondent à leurs préoccupations et puissent à terme accroître leur impact. Dans l'ensemble, plus de réseaux sont nécessaires – en Afrique, mais aussi parmi les jeunes. Et la ratification universelle de la Convention doit être obtenue grâce à une grande campagne de plaidoyer dans les années à venir. Dans un monde de plus en plus dangereux, nous devons revenir à l'essentiel et aux fondements de l'ordre mondial post Seconde guerre mondiale, en nous rappelant pourquoi « les peuples des Nations unies » ont réaffirmé leur « foi dans les droits fondamentaux de l'Homme ».

Pour nos enfants et les générations futures, il n'y a pas de place dans ce monde pour les disparitions forcées. Enfin, nous devons nous engager à rester fidèle au serment de Cortázar :



«Il faut maintenir dans un présent obstiné, avec tout son sang et son ignominie, ce que déjà on cherche à faire entrer dans le pays commode de l'oubli. Il faut continuer à considérer comme vivants ceux qui peut-être ne le sont plus, mais nous avons l'obligation de les réclamer, un par un, jusqu'à ce que la réponse apporte finalement la vérité que l'on cherche aujourd'hui à éluder.»

APERÇU

Une plateforme multi-acteurs pour la coopération et l'action collective

620

**Participants
présents**

1392

**Participants
en ligne**

301

**Organisations
de la société
civile, dont 82
organisations
de victimes**

118

Pays

23

Partenaires

76

**États
représentés
au niveau
officiel**

16

**États ayant
pris des en-
gagements
volontaires**



Des **engagements volontaires** ont été pris (« pledges ») par des États, des organisations régionales et internationales, des organisations de la société civile (OSC), des Institutions nationales des droits humains (INDH) et par des professionnels.

PROGRAMMATION DE L'ÉVÉNEMENT

2 CÉRÉMONIES OFFICIELLES, 12 PANELS, 2 ATELIERS, ET 1 RÉCEPTION

Les personnes disparues et leurs familles au cœur de l'événement

L'événement a mis en lumière le rôle central joué par les survivants et leurs familles, notamment le rôle crucial des femmes dans la lutte contre les disparitions forcées. L'affluence de représentants d'organisations de la société civile, parmi lesquels les organisations de victimes en témoignent.

125 panélistes et modérateurs, 77 issus de la société civile dont 29 membres de familles et survivants : Parmi eux, 78 femmes (62%). Deux fois plus de femmes (107) que d'hommes (52) parmi les représentants d'organisations de victimes, marquant l'impact disproportionné des disparitions forcées sur les femmes et leur rôle déterminant dans la lutte pour la vérité et la justice.

Des voix du monde entier

Des participants sont venus de toutes les régions du monde. L'Europe a été la région la plus représentée avec 37 % de participants, suivie par le continent américain (21%), l'Asie-Pacifique (13%), la région Moyen-Orient et Afrique du Nord (MENA) (13%) et l'Afrique (8%).

Parmi les 125 intervenants et modérateurs, 56 venaient d'Europe (45%), 26 du continent américain (21%), 15 de l'Asie-Pacifique (12%), 14 d'Afrique (11%) et 13 de la région MENA (10 %).



Principales activités de suivi proposées

Des recommandations d'actions à mettre en œuvre ont été identifiées au cours des différentes sessions. L'événement s'est clôturé par un appel à l'action collective et la présentation des principales activités de suivi :

- Soutenir la création d'un réseau régional dirigé par les victimes en Afrique subsaharienne ;
- Organiser des réunions régulières de femmes à la recherche de leurs disparus ;
- Publier des rapports sur les sessions du Comité des disparitions forcées ;
- Promouvoir la ratification de la Convention internationale ;
- Renforcer la capacité des OSC à contribuer aux travaux des mécanismes des Nations unies ;
- Soutenir la création d'un réseau mondial de la jeunesse contre les disparitions forcées.

Ces initiatives avaient été suggérées lors des consultations régionales préliminaires, en vue de constituer des engagements déterminants dans la lutte contre les disparitions forcées.

CÉRÉMONIE OFFICIELLE D'OUVERTURE

La cérémonie officielle d'ouverture a été marquée par un appel au renforcement de la coopération entre les acteurs impliqués dans la lutte contre les disparitions forcées. Un hommage a été rendu aux victimes et à leurs familles pour leur persévérance et leur résilience. Une minute de silence a été dédiée à la mémoire des personnes disparues.

Modération par deux membres du comité consultatif de CEDI :

Olivier de Frouville, Comité des disparitions forcées des Nations Unies,
président, France

Mandira Sharma, Commission internationale de juristes, conseillère juridique
internationale senior, Népal





Discours d'ouverture

Dans son discours d'ouverture, Emmanuel Decaux, président de CEDI et ancien président du Comité des disparitions forcées des Nations unies, a rendu hommage aux victimes de disparitions forcées et à leurs proches. Il a souligné le fait que le Congrès s'inscrivait dans la continuité d'efforts de long terme pour donner une qualification juridique au crime de disparition forcée et a rappelé que l'objectif était la ratification universelle et la mise en œuvre effective de la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées. Il a également insisté sur la nécessité d'unir les forces de tous les acteurs pour renforcer la protection humanitaire et la responsabilité pénale, dans un contexte de crises internationales et de conflits armés.



Discours liminaire

Nada Al-Nashif, Haute-Commissaire adjointe des Nations unies aux droits de l'Homme, a également rendu hommage aux victimes et a également appelé les acteurs à unir leurs forces pour lutter, prévenir et éradiquer cette violation grave de multiples droits humains. La Haute-Commissaire adjointe a mis en évidence 4 axes d'action nécessaire: 1. Garantir que les droits et les voix des victimes et des survivants restent au centre de tous les efforts ; 2. Des efforts dans et entre les pays pour combattre l'impunité ; 3. Améliorer la collecte de données fiables sur les personnes disparues ; 4. La ratification universelle et la mise en œuvre effective de la Convention.



Des témoignages éloquents

Une place centrale a été accordée aux membres de familles de personnes disparues. Swastika Mali du Népal, l'ukrainienne Aksinia Bobruiko, Paulo Estrada du Guatemala, la franco-algérienne Nassera Dutour et Ayesha Jammeh de Gambie ont partagé leur expérience personnelle, la manière dont leurs vies ont été bouleversées lorsque leurs proches ont été disparus, ainsi que l'impact multidimensionnel de la disparition sur eux-mêmes et leurs communautés. Dans leurs témoignages éloquents, ils ont également expliqué comment ils sont devenus « chercheurs », la manière dont ils ont trouvé la force de prendre contact avec des personnes dans des situations similaires et comment ils sont devenus militants. Leurs témoignages ont mis en lumière leur résilience ainsi que le rôle primordial qu'ils jouent dans la quête de vérité et de justice.

Nassera Dutour est à la recherche de son fils, victime de disparition forcée par des agents de l'État en Algérie, depuis 1997. Elle a contribué à rassembler les familles de personnes disparues en Algérie au sein du Collectif des Familles de Disparu(e)s en Algérie (CFDA). Le Collectif a reçu le Peace in Progress Award, prix décerné par l'Institut international catalan pour la paix, en 2019. Elle est la cofondatrice et actuelle présidente de la Fédération euro-méditerranéenne contre les disparitions forcées (FEMED).

« Mon énergie vient du fait de voir tous ces visages de mères, de sœurs, d'épouses, de filles de disparus. Et il y a aussi des pères, des hommes, il y en a un parmi nous... Tous ces visages qui défilent devant mes yeux chaque seconde de ma vie. [...] On ne parle pas la même langue mais on se comprend parce que je sais ce que mon énergie sert à combattre cette injustice et cette impuissance. »

« Les mécanismes des Nations unies – c'est un réconfort pour les familles... il y a un dossier qui est ici, à Genève, et qui ne va jamais mourir. C'est la mémoire vivante de nos enfants. [...] Et ça aussi c'est une fierté pour les familles, elles ont l'impression qu'elles ont fait quelque chose, elles ont fait condamner leur pays même si elles n'ont pas retrouvé leur enfant. »

Le père et la tante d'Ayeshah Jammeh (parents de l'ancien dictateur Yahya Jammeh) ont été victimes de disparitions forcées en Gambie en 2005. Ayeshah est co-fondatrice et chargée de programme au Gambia Center for Victims of Human Rights Violations. Elle anime le « Podcast des Victimes », qu'elle a créé afin d'amplifier les voix des victimes et de sensibiliser le public sur la justice transitionnelle dans son pays. Elle a été nommée comme « Activiste de l'Année 2024 en Afrique ». Plus récemment, elle a été nommée Commissaire au sein de la Commission Vérité, Réconciliation et Réparations de la Gambie, qui est mandatée pour superviser l'identification et la réparation des victimes de violations des droits humains commises sous le régime du président Jammeh.

«De mon statut de victime, je suis devenue une voix. J'ai senti que mon histoire avait une forte portée car il y avait dans mon pays l'idée que Yahya Jammeh ne s'attaquait pas aux membres de sa famille. Partager mon histoire a permis à de nombreuses victimes de sortir du silence et de rejoindre le combat pour la justice et la lutte contre l'impunité en Gambie.»

«J'ai créé le Podcast des victimes Ça a permis aux victimes et aux organisations de la société civile d'avoir une plateforme pour témoigner et raconter leurs histoires. Cela permet de toujours revenir dans le passé et d'écouter les témoignages de victimes car elles ne doivent pas tomber dans l'oubli.»

Swastika Mali était la plus jeune personne du panel. Le père de Swastika a été victime de disparition forcée au Népal lorsqu'elle avait trois ans. Elle est aujourd'hui juriste assistante au sein d'Advocacy Forum-Nepal. Elle est actuellement impliquée dans la construction d'un nouveau réseau de jeunes membres de familles au Népal.

«Lorsque j'étais enfant, j'ai été victime de harcèlement en raison de la disparition forcée de mon père et les familles de mes amis leur disaient de ne pas me parler. Puis j'ai rencontré les secondes générations dont je fais partie il y a trois ans, et j'ai réalisé que beaucoup d'entre nous n'avaient jamais su ce qui était arrivé à nos proches disparus. Aujourd'hui je travaille comme assistante juridique dans une organisation appelée Advocacy Forum-Nepal, je documente des cas de disparitions forcées et je m'implique activement au sein de programmes menés par différentes organisations de la société civile.»

Aksinia Bobruiko y a été confrontée en Ukraine, lorsque sa mère a été victime de disparition forcée pendant 44 jours en 2024 après son arrestation dans la ville de Melitopol occupée par la Russie dans la région de Zaporijjia.

«Lorsque ma mère a disparu, j'ai ressenti un vide, c'était très douloureux. Après trois ou quatre mois, je me suis dit qu'il fallait que je fasse quelque chose. J'ai trouvé une personne avec qui en parler et elle m'a expliqué, étape par étape, comment trouver et rencontrer d'autres familles du groupe Civils en captivité, et ce sont eux qui m'ont dit comment on pouvait s'entraider pour retrouver nos proches et les faire revenir.»

«C'est tellement important de s'entraider et de travailler ensemble. C'est mon message principal.»

Paulo René Estrada Velásquez est à la fois fils et neveu de personnes disparues enregistrées dans le document des renseignements militaires connu sous le nom de « Dossier de la Muerte » ou « Diario Militar ». Paulo est plaignant et demandeur dans la même affaire au niveau national et au niveau international. Il est cofondateur de l'observatoire judiciaire « Vérité et Justice au Guatemala » qui suit et analyse les cas de justice transitionnelle et de criminalisation. Il est actuellement président de l'Association des Proches de Détenus-Disparus au Guatemala (FAMDEGUA) et il est également membre d'organisations de victimes au Mexique et au Canada.

«J'appartiens à la seconde génération de « chercheurs » au Guatemala. Au fur et à mesure des rencontres, nous sommes parvenus à intéresser les enfants et petits-enfants au travail de recherche et à promouvoir leur participation active. Quand on cherche, même si on ne retrouve pas nos proches, on ressent un certain degré de réparation. Retrouver d'autres personnes nous permet de ne pas perdre espoir et de continuer à chercher. Cet échange intergénérationnel est très important afin que les enfants et les petits-enfants soient en mesure de continuer à chercher car la vie n'est pas éternelle et nos proches nous manqueront toujours.»

Un soutien multi-acteurs

Les partenaires du Congrès

Les partenaires du Congrès ont exprimé leur soutien à cette initiative et aux efforts continus en faveur du combat contre les disparitions forcées. Ils ont réaffirmé leur engagement pour maintenir leur soutien de manière constante et s'investir dans des activités de suivi.

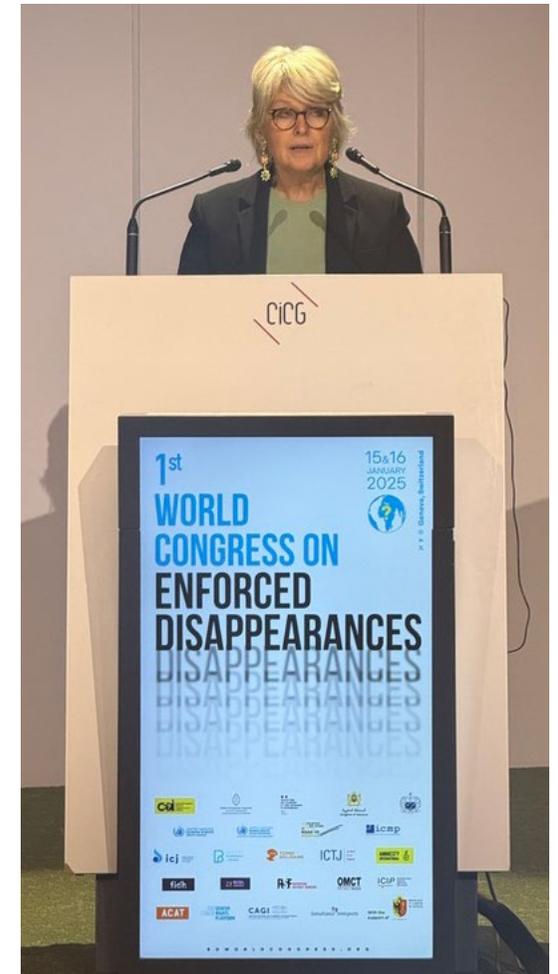
Plusieurs thématiques ont été mises en évidence dont la lutte contre l'impunité, le besoin de soutien auprès des victimes et de leurs familles, la nécessité d'universaliser la Convention, le lien entre la recherche des personnes disparues et la consolidation de la paix, le lien entre disparitions forcées et torture, la nécessité de renforcer la coopération entre les acteurs pour répondre efficacement à cette problématique.

États ayant pris des engagements volontaires

16 États ont pris des engagements volontaires (« [pledges](#), ») forts, à commencer par la Pologne dans la continuité de sa récente ratification de la Convention, amenant le nombre d'États parties à 77. De plus, des engagements volontaires ont été présentés par l'Allemagne, l'Arménie, la Belgique, le Brésil, le Chili, la Colombie, la Croatie, la France, la Gambie, le Luxembourg, le Maroc, la Mauritanie, le Mexique, le Soudan et l'Uruguay.

Les engagements volontaires incluent :

- Soutenir l'universalisation de la Convention ;
- Reconnaître et plaider en faveur de la reconnaissance de la compétence du Comité des disparitions forcées des Nations unies pour recevoir des communications individuelles et interétatiques ;
- Incorporer les standards de la Convention en droit national ;
- Développer un plan d'action national ;
- Promouvoir la participation de la société civile et des victimes dans les procédures qui les concernent ;
- Autonomiser les victimes et leurs familles, promouvoir leur participation dans les procédures pertinentes dont les processus de recherche ;
- Renforcer les processus de recherche ;
- Sensibiliser et renforcer les capacités, notamment par l'organisation de formations ;
- Soutenir les mécanismes régionaux et internationaux mandatés pour lutter contre les disparitions forcées ;
- Soutenir la création et/ou le renforcement des réseaux régionaux et internationaux de solidarité entre les victimes ;
- Renforcer la coopération régionale et internationale, notamment par le partage d'expériences.



Organisations régionales des droits humains

Des représentants d'institutions régionales des droits humains ont présenté leur travail et ont réaffirmé leur engagement pour prévenir et lutter contre les disparitions forcées. Des représentants du bureau du Commissaire aux droits de l'Homme du Conseil de l'Europe et de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe ont mentionné la question de l'exécution des jugements de la Cour européenne des droits de l'Homme relatifs aux disparitions forcées et se sont engagés à promouvoir la ratification de la Convention internationale.

Le représentant de la Commission africaine des Droits de l'Homme et des Peuples a souligné la nécessité d'une approche collective et inclusive pour combattre les disparitions forcées, incluant les organes de traités des Nations unies, les organisations régionales, les États et les victimes, et a appelé à une coopération renforcée.

La représentante de la Commission interaméricaine des droits de l'homme a mentionné trois préoccupations urgentes : les disparitions dans le contexte du crime organisé ; l'impunité et la hausse des tendances négationnistes ; la nécessité de connexions intersectionnelles pour faire face à ce phénomène.

Les Institutions nationales des droits humains

La présidente du Conseil national des droits de l'Homme du Maroc a présenté des engagements relatifs au renforcement du cadre juridique national, à l'identification des victimes, notamment via les tests ADN, et au travail de mémoire.

Le président de la Commission nationale des droits de l'Homme de la Gambie s'est engagé à poursuivre le travail avec les gouvernements, la société civile et les partenaires internationaux pour garantir la priorisation des droits des victimes et que les recommandations de la Commission Vérité soient appliquées par la conduite de campagnes de sensibilisation, l'apport de conseils juridiques et politiques et le suivi de la conformité avec les obligations en matière de droits humains.

PANELS



1. LA LUTTE CONTRE L'IMPUNITÉ : ASSURER LA RESPONSABILITÉ INTERNATIONALE DES AUTEURS DE DISPARITION FORCÉE



Session parrainée par la Commission internationale de juristes (CIJ).

Modérateurs

Sandra EPAL-RATJEN, Commission internationale de juristes (CIJ),

Directrice du plaidoyer international, France

Ian SEIDERMAN, Commission internationale de juristes (CIJ),

Directeur juridique et politique senior, États-Unis/Suisse

Panélistes

• **Reed BRODY**, Commission internationale de juristes (CIJ),

Commissaire, États-Unis

• **Ward FERDINANDUSSE**, Bureau du Procureur spécial du Kosovo,

Procureur adjoint, Pays-Bas

• **Olivier DE FROUVILLE**, Comité des disparitions forcées des

Nations unies (CED), Président, France

• **Nazhat Shameem KHAN**, Cour pénale internationale (CPI),

Procureure adjointe, Fidji (vidéo)

• **Ilya NUZOV**, Fédération internationale des droits humains (FIDH)

(membre de l'Initiative globale contre l'impunité), Responsable

"Justice internationale"

• **Robert PETIT**, Mécanisme international, impartial et indépendant -

Syrie (IIM), Directeur, Canada

• **Ana SROVIN CORALLI**, The Geneva Graduate Institute, doctorante et chargée de cours, Slovénie

• **Eugénie VENDROUX**, Université Paris 2 (Panthéon-Assas), doctorante et chargée de cours, France

• **Kate VIGNESWARAN**, Commission internationale de juristes (CIJ), Directrice, Global Accountability Initiative, Australie

Dans cette session dédiée aux mécanismes existants et émergents au niveau international pour poursuivre les auteurs de disparitions forcées, les panélistes ont évoqué les raisons pour lesquelles le crime de disparition forcée faisait rarement l'objet de poursuites et ont présenté des recommandations liées à cette question. Les contributions ont mis en évidence la nécessité d'une harmonisation des législations, de la mise en place de cadres juridiques adaptés ainsi que d'une solide coopération régionale et internationale pour poursuivre les auteurs de disparitions forcées et garantir justice et réparation aux victimes.



Les présentations, toutes très instructives, ont abordé les thèmes suivants :

• Les défis relatifs à l'enquête et à la poursuite en justice

Les panélistes ont examiné les défis à relever pour engager la responsabilité pénale, notamment la difficulté de rassembler et fournir des preuves pour ce crime, par nature secret, le manque de coopération et de volonté politique de la part des autorités gouvernementales pertinentes, la peur des représailles de la part des autorités chargées de l'enquête, des poursuites et des autorités judiciaires, leur manque de connaissance de la disparition forcée, de ses spécificités et de sa nature complexe, ainsi que les difficultés pour assurer la compétence des juridictions, notamment la compétence extraterritoriale.

• La nécessité de cadres juridiques reconnaissant la disparition forcée comme un crime autonome et continu

Les panélistes ont passé en revue les différents cadres juridiques existants aux niveaux national et international. Dans les pays où la disparition forcée n'est pas criminalisée en tant qu'infraction autonome, le recours à des infractions

alternatives représente un obstacle à sa poursuite en tant que telle puisque la spécificité et la complexité de ce crime n'étant pas prises en compte, la sévérité de la peine s'en trouve affectée. De la même manière, le crime de disparition forcée devrait être reconnu comme ayant un caractère continu dès lors que le sort de la personne et le lieu où elle se trouve ne sont pas déterminés, pour que les poursuites ne soient pas limitées par des délais de prescription ou par une impunité de fait liée à la peur des représailles ou au manque d'indépendance et d'impartialité des juges.

• Des définitions et des approches coexistantes : droit international pénal et droit international des droits humains

Les définitions de la disparition forcée en vertu du Statut de Rome de la Cour pénale internationale et de la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées diffèrent sur trois points : l'intention de l'auteur, la durée de la disparition et le lien avec des agents de l'État. Ces deux définitions apparaissent dans la jurisprudence des juridictions et mécanismes hybrides et internationaux. Cependant, il n'y a pas d'accord autour d'une seule et unique définition. Les juridictions nationales sont également confrontées à ce problème.

• Le rôle crucial des victimes et des OSC

L'implication des victimes et le plaidoyer, notamment les efforts personnels des survivants et des membres de familles, sont cruciaux pour documenter les cas de disparition et faire pression pour assurer la responsabilité pénale des auteurs. Les approches centrées sur les victimes ont été essentielles pour obtenir justice car leurs expériences vécues contribuent à la procédure judiciaire.

• Une coopération fructueuse

La créativité et l'adaptabilité sont essentielles pour concevoir les cadres juridiques des tribunaux hybrides et des mécanismes internationaux. La création de coalitions de victimes, de membres de la société civile et d'États aux niveaux régional et international augmente les chances de parvenir à assurer la responsabilité pénale des auteurs et à obtenir justice dans des affaires de disparitions forcées et d'autres crimes internationaux, comme en témoigne la création de tribunaux hybrides et internationaux.

Recommandations

• Renforcer les cadres juridiques et institutionnels nationaux

- Le crime de disparition forcée devrait être reconnu en tant qu'infraction autonome et continue, et la cohérence de sa définition assurée entre les différentes juridictions.
- La possibilité d'exercer la compétence extraterritoriale devrait être prévue en droit interne
- Davantage de ressources devraient être allouées aux unités de poursuite compétentes en matière de disparitions forcées ainsi qu'aux ONG qui travaillent pour lutter contre l'impunité
- Des formations devraient être fournies aux procureurs, juges et avocats pour renforcer leurs connaissances sur les aspects spécifiques du crime de disparition forcée.

• Garantir la participation des victimes

- Les victimes devraient être mieux soutenues afin de pouvoir intenter des actions en justice : soutien juridique pour documenter et présenter leur cas, soutien psychologique et soutien financier et administratif pour se rendre dans le pays où la procédure a lieu
- Les OSC de soutien aux victimes devraient également être soutenues

• Promouvoir la cohérence des standards internationaux

Une réflexion collective est nécessaire sur la manière de promouvoir les dispositions conventionnelles pertinentes pour lutter contre l'impunité dans les affaires de disparitions forcées ainsi que sur la manière de promouvoir la cohérence des normes internationales, par exemple en ce qui concerne la définition des disparitions forcées en droit pénal international et en droit international des droits humains.

• Renforcer la coopération

Des coalitions entre les victimes, les membres de la société civile et les États aux niveaux régional et international devraient être constituées et soutenues afin de promouvoir la création de mécanismes internationaux de lutte contre l'impunité et le développement, la ratification et la mise en œuvre des traités internationaux pertinents, comme la Convention CED et le projet de Convention sur la prévention et la répression des crimes contre l'humanité.



«Les disparitions forcées ont été et continuent d'être examinées par des juridictions nationales et des tribunaux et mécanismes internationaux. Mais les processus font face à de nombreux défis et l'impunité reste la norme plutôt que l'exception dans le monde entier.»

Ian Seiderman

«Donde están importa, pero quien lo hizo también. Localiser les personnes est important, mais désigner les responsables l'est aussi.»

Ana Srovin Coralli

2. CONNECTER LES VICTIMES ET LES OSC AUX MÉCANISMES DES NATIONS UNIES : POUR UN ENGAGEMENT EFFECTIF

Modérateur

Wilder TAYLER, *Institución Nacional de Derechos Humanos y Defensoría del Pueblo (INDH)*, Directeur et référent pour la recherche des disparus-détenus, Uruguay

Panélistes

- **Juan Pablo ALBÁN ALENCASTRO**, *Comité des disparitions forcées des Nations unies (CED)*, membre et rapporteur, Équateur
- **María Isabel CRUZ BERNAL**, *Movimiento por Nuestros Desaparecidos en México*, Porte-parole – *Asociación Civil Sabuesos Guerreras*, Fondatrice et Présidente, Mexique
- **Ana Lorena DELGADILLO PÉREZ**, *Groupe de travail des Nations unies sur les disparitions forcées ou involontaires (WGEID)*, membre, Mexique
- **Juan Carlos GUTIÉRREZ CONTRERAS**, *Litigio Estratégico en Derechos Humanos A.C. (IDHEAS)*, Directeur juridique, Mexique
- **Gabriela GUZMÁN**, *Groupe de travail des Nations Unies sur les disparitions forcées ou involontaires (WGEID)*, Secrétaire exécutive, Mexique
- **Maximilian MURCK**, *Fonds des Nations unies pour la population (UNFPA)*, *Human Identification Programme*, Coordinateur, Mexique

- **Jean-Jacques NGANYA**, *Pax Christi Uvira*, Directeur, République démocratique du Congo
- **Albane PROPHETTE-PALLASCO**, *Comité des disparitions forcées des Nations unies (CED)*, Secrétaire exécutive, Équateur/France
- **Yelyzaveta SOKURENKO**, *Centre des droits de l'homme ZMINA*, Chef du département de documentation sur les crimes de guerre, Ukraine
- **Alexis THIRY**, *MENA Rights Group*, Conseiller juridique
- **Morris TIDBALL-BINZ**, *Rapporteur spécial des Nations unies sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires*, Chili
- **Hélène TIGROUDJA**, *Comité des droits de l'homme des Nations unies*, Membre et Rapporteuse spéciale sur les nouvelles communications et les mesures intérimaires, France



L'objectif de cette session était d'offrir aux organisations de la société civile qui soutiennent des familles et documentent des cas de disparitions forcées, un espace pour échanger directement avec différents mécanismes des Nations unies : le WGEID, le CED, le Comité des droits de l'Homme et le Rapporteur spécial sur les exécutions extrajudiciaires. La discussion s'est concentrée sur la manière d'encourager la transmission de cas de disparitions forcées aux mécanismes des Nations unies et plus largement, sur la manière d'encourager la participation des victimes et des OSC à ces mécanismes.

Les points suivants ont été soulevés :

• La contribution essentielle des victimes et des OSC aux mécanismes de l'ONU

Les panélistes des mécanismes de l'ONU ont mis en évidence la contribution essentielle des victimes et des OSC, considérées comme « le moteur » de leur travail car elles peuvent contribuer au travail des mécanismes pertinents de différentes manières : en documentant et en présentant des communications individuelles, en soumettant des informations par le biais de rapports alternatifs ou pendant des réunions, qu'elles soient en ligne, au cours des sessions ou encore lors des visites dans les pays.

• Défis

Plusieurs défis ont été abordés, notamment le manque de connaissance de l'existence de mécanismes pertinents de la part des victimes et des OSC, ainsi que de leurs procédures et modalités de participation. Les OSC de soutien aux familles ont également soulevé les difficultés liées à la gestion des attentes des familles à l'égard de procédures qui peuvent durer plusieurs années et de la frustration résultant du manque d'informations et de nouvelles concernant leur dossier. Le risque de représailles

en raison de la collaboration avec les mécanismes de l'ONU a également été cité comme un défi supplémentaire.

Pour leur part, les mécanismes de l'ONU ont souligné le manque de coopération de la part de certains États comme défi majeur à l'exercice de leur mandat et à la possibilité de fournir des informations aux victimes concernant leur dossier et de mener des visites dans les pays.

• Contraintes liées aux ressources

Le manque de ressources a été mis en évidence à plusieurs reprises par les mécanismes de l'ONU et par les OSC comme le principal défi à surmonter. D'une part, les OSC ont besoin de ressources adaptées pour soutenir les familles et les aider à transmettre leurs contributions essentielles. D'autre part, les mécanismes de l'ONU ont besoin de ressources humaines, techniques et financières pour exercer leur mandat de manière effective.

• Coordination et complémentarité entre les différents mécanismes

Le WGEID et le CED, les deux mécanismes spécialisés de l'ONU, se coordonnent afin d'être efficaces et complémentaires. Ils se coordonnent également avec d'autres mécanismes des droits humains de l'ONU. Par exemple, le Comité des droits de l'Homme assure le suivi des recommandations formulées par d'autres organes de traités ou procédures spéciales, notamment celles du CED et du WGEID

• Impact sur le terrain

Success stories of collaborative engagement were shared to show the impact of UN mechanisms' work on the ground. In Mexico, over 450 individuals have been located thanks to CED urgent action procedure – a procedure aimed at locating and protecting a disappeared person – and strategic local measures supported by the UN. Besides, the UNFPA human identification programme, which implements CED recommendation to establish a system of fingerprint matching, has increased the capacity of local authorities to process digital fingerprints and achieved outstanding results

Recommandations

• Faciliter la participation des OSC et des victimes aux mécanismes de l'ONU

- Les mécanismes de l'ONU pourraient développer et diffuser de la documentation et des guides de bonnes pratiques sur la manière de collaborer avec eux, traduits dans un grand nombre de langues
- Les OSC et les victimes ne devraient pas hésiter à utiliser les mécanismes existants, à les contacter pour leur rapporter des cas de disparitions et solliciter des réunions, notamment en ligne
- Lorsqu'un État refuse une visite de pays, les institutions universitaires pourraient inviter les mécanismes pertinents pour leur permettre d'échanger avec les acteurs locaux.

• Renforcer les capacités des acteurs locaux

Les OSC et les acteurs locaux devraient profiter de l'expertise variée et étendue des mécanismes et ne pas hésiter à les solliciter pour l'organisation d'ateliers de renforcement des capacités, en présentiel comme en ligne.

• Fournir les ressources nécessaires

Les OSC devraient recevoir des ressources suffisantes pour contribuer au travail des mécanismes de l'ONU de manière effective. Sur le même principe, les mécanismes pertinents devraient se voir allouer des ressources humaines, techniques et financières adaptées à leur mandat et à leur charge de travail.



«Le rôle des familles et de la société civile est fondamental. S'il vous plaît, faites appel à nous ! Vous êtes le moteur de notre travail.»

Ana Lorena Delgadillo Pérez

«Les organisations des droits humains internationales et ukrainiennes doivent garantir aux victimes l'accès à ces mécanismes et leur fournir des informations complètes et claires quant à leur fonctionnement. Il est également important de veiller à ce que les attentes des victimes correspondent aux capacités de ces mécanismes.»

Yelyzaveta Sokurenko

« Lorsque vous enregistrez un cas, que ce soit avec le Groupe de travail ou avec le Comité, vous ne pouvez pas espérer un résultat immédiat, mais ce qui est absolument essentiel, c'est que tous les noms soient inscrits dans l'histoire durablement, ainsi que pour la constitution d'une issue positive. Le fait d'enregistrer un cas donne de l'espoir pour le futur. »

Albane Prophette-Pallasco

3. PLAIDOYER EN FAVEUR DE LA RATIFICATION UNIVERSELLE : STRATÉGIES EFFICACES



Session coparrainée par l'Organisation mondiale contre la torture (OMCT) et l'ACAT-France.

Modératrice

Carin BENNINGER-BUDEL, Organisation mondiale contre la torture (OMCT), Secrétaire générale adjointe, Pays-Bas

Panélistes

• **Mohammad ASHRAFUZZAMAN**, Odhikar, Représentant auprès des Nations unies, Bangladesh

• **Fatima BARKAN**, Délégation Interministérielle aux Droits de l'Homme, Secrétaire Générale, Maroc

• **Raphaël CHENUIL-HAZAN**, Ensemble contre la peine de mort (ECPM), Directeur exécutif, France

• **Mary Aileen DIEZ-BACALSO**, Coalition internationale contre les disparitions forcées (ICAED), Présidente honoraire – FORUM-ASIA, Directrice exécutive, Thaïlande

• **Constantinos EFSTATHIOU**, Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe (APCE), Représentant adjoint, Chypres

• **Solange MOUMÉ ETIA**, ACAT-France, Directrice du Pôle Programmes et Plaidoyer, France

• **Gayethri PILLAY**, Initiative pour la Convention contre la torture (CTI), Chef du Secrétariat, Seychelles

• **Idrissa SOW**, Commission africaine des droits de l'homme et des peuples (CADHP), Président du Groupe de travail sur la peine de mort, les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires et les disparitions forcées en Afrique, Sénégal

Ce panel a permis d'explorer les stratégies de plaidoyer en faveur de la ratification universelle de la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (Convention CED). Avec 77 États parties à la Convention en décembre 2024, l'adhésion à la Convention CED n'est pas aussi forte que l'adhésion aux autres instruments internationaux de droits humains, comme la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (Convention CAT), ratifiée par 175 États.

Les panélistes ont discuté de différentes stratégies à adopter selon les contextes politiques et sociaux afin d'accroître le nombre d'États parties à la Convention CED.

Des problématiques communes ont été soulevées au cours des différentes interventions :

• Le rôle essentiel des victimes et de la société civile

Les voix des victimes constituent l'outil de plaidoyer le plus convaincant pour faire campagne en faveur de la ratification, de par leur authenticité et leur persévérance, comme l'a prouvé le processus collaboratif de rédaction de la Convention CED. Ses dispositions sont en effet basées sur l'expérience des personnes disparues et de leurs familles. Les organisations de la société civile et les organisations de victimes sensibilisent à la question des disparitions forcées et à l'importance pour tous les États de ratifier la Convention, à travers leur travail de documentation et les activités de campagne et de plaidoyer menées aux niveaux national, régional et international.

• Tendances régionales et approches basées sur les contextes locaux

La mise en place de stratégies adaptées aux contextes locaux est essentielle, en s'appuyant sur les connaissances du terrain et en répondant aux priorités politiques. Des progrès ont été réalisés en Afrique grâce à des initiatives telles que les [Lignes directrices](#) pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées en Afrique de la Commission africaine, dont la mise en œuvre reste limitée en raison d'une absence de ratification généralisée de la Convention. En Europe, l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe a plaidé en faveur de la ratification de la Convention par ses membres dans une [recommandation](#). L'expérience de l'Initiative pour la Convention contre la torture (CTI) montre que la promotion du dialogue au niveau régional sur des problématiques communes a entraîné des résultats positifs, notamment dans la région MENA.

• Stratégies d'engagement diplomatique

La collaboration entre pairs - en témoigne l'exemple de CTI - s'est révélée être une stratégie de plaidoyer efficace pour la ratification de la Convention CAT. Les plateformes d'échanges bilatérales et multilatérales permettent aux États de partager leurs connaissances et leurs bonnes pratiques et de créer un climat de confiance. L'expérience montre également qu'il est important de répondre aux préoccupations et aux idées reçues des États, en proposant une assistance technique mais aussi en mettant en valeur les avantages de la ratification et du processus en lui-même, comme la possibilité d'organiser des consultations avec les citoyens et la société civile.

• Encourager les partenariats et la collaboration

Les alliances et les partenariats, comme les coalitions de membres de la société civile et de victimes, ou les groupements d'États alliés et d'experts ont joué un rôle déterminant dans le plaidoyer pour la ratification des instruments relatifs à la protection des droits humains. La collaboration entre les mécanismes pertinents aux niveaux national, régional et international et entre les différents acteurs - INDH, OSC, États - a également été incontournable pour obtenir des avancées en matière de ratification et de mise en œuvre des instruments relatifs aux droits humains.

Recommandations

• Renforcer et soutenir la participation des victimes et de la société civile

- Consolider et aider les coalitions qui font résonner les voix des victimes
- Améliorer le plaidoyer en s'appuyant sur le vécu des personnes par un usage stratégique des médias.

• S'inspirer de stratégies d'engagement diplomatique réussies

- Combiner la diplomatie bilatérale et multilatérale
- Répondre aux préoccupations et aux idées reçues des États concernant la ratification
- Mettre en valeur les avantages de la ratification
- Communiquer les modalités de soutien et d'assistance technique disponibles via les mécanismes de l'ONU et d'autres acteurs pertinents
- Renforcer les plateformes d'échanges de bonnes pratiques sur les défis et les avantages de la ratification.

• Développer et mettre en œuvre des stratégies prenant en compte les spécificités des contextes

Les activités entreprises en faveur de la ratification devraient tenir compte des priorités en cours, telles que la ratification d'autres traités ou les processus de justice transitionnelle, afin de s'aligner sur les engagements préexistants des États.

• Créer et renforcer les alliances

Identifier et mobiliser les « amis » de la Convention au niveau national (au Parlement et au sein du gouvernement), et aux niveaux régional et international (coalition internationale, « groupes d'amitié », groupe d'États parrains).

• Encourager et renforcer la coopération

- Promouvoir la collaboration aux niveaux national, régional et international au sein des mécanismes pertinents et entre les acteurs, à travers des échanges de bonnes pratiques et des activités conjointes
- Renforcer la coopération entre tous les acteurs grâce à des espaces de rencontre comme ce Congrès.

«Les récits des victimes constituent la base la plus solide pour faire campagne en faveur de la ratification de la Convention.»

Mary Aileen Diez-Bacalso

«Les Lignes directrices [pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées en Afrique] viennent en complément à la Convention internationale. Et à chaque fois que nous faisons la promotion de ces Lignes directrices, nous en profitons pour faire également la promotion pour la ratification universelle de cette Convention internationale.»

Idrissa Sow



4. ACCOMPAGNER LES VICTIMES DE DISPARITION FORCÉE : GARANTIR LEURS DROITS ET UN SOUTIEN MULTIFORME



Session parrainée par le Fonds de contributions volontaires des Nations unies pour les victimes de la torture (UNVFVT) qui alloue des aides aux organisations de la société civile qui fournissent un soutien aux victimes de torture et de disparitions forcées.

Modérateurs

Jens MODVIG, Fonds de contributions volontaires des Nations unies pour les victimes de la torture (UNVFVT), président du Conseil d'administration, Danemark

Angkhana NEELAPAIJIT, ancienne membre du Groupe de travail des Nations unies sur les disparitions forcées ou involontaires (WGEID) et famille de victime, Thaïland

Panélistes

• **Semina ALEKIC**, présidente de la Coordination des Associations de Familles de Disparus en Bosnie-Herzégovine

• **Hala AL-KARIB**, Strategic Initiative for Women in the Horn of Africa (SIHA), directrice régionale, Soudan

• **Leeladavi ANANDA NADARAJAH**, Familles des victimes de disparitions forcées au Sri Lanka, militante principale et leader, Sri Lanka

• **Maria Adela ANTOKOLETZ**, Coalition internationale contre les disparitions forcées (ICAED), présidente – Federación Latinoamericana de Asociaciones de Familiares de Detenidos-Desaparecidos (FEDEFAM), secrétaire exécutive – Madres de Plaza de Mayo Línea Fundadora, vice-présidente, Argentine

• **Elba BENDO**, European Human Rights Advocacy Centre (EHRAC), avocate (plaidoyer international), Royaume-Uni

• **Najla FADHEL**, Abductees Mothers Association, fondatrice et membre active, Yémen

• **Sushanty GOBALAKRISHNAN**, Ambassade de Suisse au Sri Lanka, chargée de programmes nationaux senior, Sri Lanka

• **Elma MAJSTORIC**, Commission internationale pour les personnes disparues (ICMP), senior officer, Bosnie-Herzégovine

• **Amina MASOOD JANJUA**, Defence of Human Rights and Public Services Trust (DHR), présidente – Fédération asiatique contre les disparitions involontaires (AFAD), membre du Conseil, Pakistan

• **Annah MOYO-KUPETA**, Center for the Study of Violence and Reconciliation (CSVR), directrice exécutive, Afrique du Sud

Cette session a accueilli des membres de familles' organisations et institutions qui les soutiennent dans leur quête de vérité, de justice et de réparation, afin d'y contribuer. Les panélistes ont abordé la question du soutien juridique et psychosocial, celle de la participation des victimes et des familles et la question de la création de réseaux. Différents contextes ont été présentés, dont la question méconnue de la disparition forcée de femmes dans le cadre du conflit armé au Soudan, un pays déchiré par la guerre, où les femmes sont directement visées et victimes de disparitions forcées.

Les interventions ont mis en évidence le rôle crucial joué par les membres de familles à la recherche de leurs proches, tant au sein de leur communauté qu'au niveau de la société dans son ensemble.

Des thématiques communes ont émergé :

• La dimension de genre

L'impact disproportionné des disparitions forcées sur les femmes et les jeunes filles, à la fois en tant que membres de familles de personnes disparues et en tant que personnes disparues elles-mêmes, a été analysé. Dans les sociétés fermées, le stigmate social et le « fardeau de la honte » contribuent à l'isolement des familles touchées, rendant la mise en place d'actions de soutien juridique et psychosocial plus compliquée.

• De victimes à militantes : le cycle de l'autonomisation

Dans le monde entier, les femmes à la recherche de leurs proches disparus incarnent le mouvement contre les disparitions forcées par leur courage et leur résilience, renforçant l'importance de l'action collective et servant de source d'inspiration pour d'autres. Offrir un soutien juridique, psychologique et psychosocial à ces femmes qui se battent pour la vérité et la justice favorise leur autonomisation, leur octroyant un rôle de leader leur permettant de soutenir à leur tour, de former et d'autonomiser les autres.



• Engagement actif des familles

Les panélistes ont partagé des exemples concrets d'engagement actif de membres de familles dans les procédures judiciaires, dans des processus de recherche et d'identification et dans l'élaboration de législation, mettant en lumière leur contribution essentielle à l'obtention de la vérité et de la justice et pour concevoir des cadres juridiques adaptés.

• Approches sur mesure et holistiques du soutien aux victimes

L'importance des approches sur mesure, prenant en compte le traumatisme, et des approches holistiques en matière de soutien aux victimes, qu'il soit juridique ou psychosocial, a été constamment soulignée au cours du panel. Les disparitions forcées causent des traumatismes à long-terme car les familles vivent dans l'incertitude, oscillant entre espoir et désespoir. Les procédures judiciaires, la recherche, la mémorialisation et les activités de plaidoyer, si elles favorisent l'autonomisation, peuvent aussi déclencher des traumatismes puisque les victimes et les familles revivent leurs expériences. Un soutien holistique assure aux victimes et aux membres de familles une participation active aux procédures pertinentes tout en prévenant la retraumatisation. Un tel soutien est également important pour prévenir le traumatisme transgénérationnel. Un échange de bonnes pratiques a mis en évidence la nécessité d'apporter un soutien adapté aux femmes, aux hommes et aux enfants. En outre, renforcer la résilience des communautés garantit l'existence d'un réseau de soutien sur lequel les victimes peuvent compter, étant donné la nature continue du traumatisme lié aux disparitions forcées.

Recommandations

• Adopter des approches centrées sur les victimes prenant en compte la dimension de genre et le traumatisme dans une perspective holistique

- Des démarches sensibles à la dimension de genre devraient être engagées pour lutter contre les disparitions forcées, notamment en intégrant la dimension de genre dans les processus pertinents : la recherche et l'identification, les procédures judiciaires, l'élaboration de législation, le soutien aux victimes
 - L'offre de services de santé mentale et de soutien psychosocial devrait être institutionnalisée et intégrée dans les mécanismes juridiques, sociaux et judiciaires afin de minimiser la retraumatisation
 - De la même manière, la représentation légale des victimes devrait prendre en compte le traumatisme causé par la disparition forcée, en s'assurant que les pratiques juridiques sont structurées pour minimiser la retraumatisation. Cela inclut la construction de réseaux de soutien et de confiance pour les victimes au-delà du cadre de la procédure judiciaire.

• Promouvoir l'implication active des familles

Les efforts devraient se concentrer sur la promotion active de l'implication des membres des familles à chaque étape des processus qui les concernent : recherche et identification, procédures judiciaires, processus législatifs et autres processus pertinents, pour s'assurer que ceux-ci sont conformes à leurs droits.

• Sensibilisation et éducation

La sensibilisation à la question des disparitions forcées est essentielle pour informer les communautés sur ce dont il s'agit, sur les soutiens existants et sur les procédures existantes pour rechercher les personnes disparues et demander justice et réparation.

• Construire et soutenir des réseaux solides

La disparition forcée est une violation des droits humains à caractère continu et le combat des familles pour la vérité et la justice est un combat à long terme. Ainsi, des réseaux solides, dont les réseaux de familles existant à l'échelle nationale et internationale, devraient être soutenus.

« L'implication active des familles est essentielle pour parvenir à la vérité et à la justice. »

Elma Majstoric

« Lorsque les familles [de femmes et de filles au Soudan] réalisent ce qui s'est passé, elles préfèrent dire que leurs filles, leurs femmes ou leurs sœurs sont mortes plutôt que d'admettre qu'elles ont été enlevées. »

Hala Al-karib

« Tandis que les familles sont en quête de vérité et de justice, nous devons les soutenir mentalement pour qu'elles continuent à mener la lutte. Elles deviennent des leaders et des modèles. Nous leur offrons une formation pratique pour renforcer leurs capacités et deviennent psychologues, soignantes et qu'elles puissent à leur tour former d'autres personnes. »

Amina Masood Janjua

5. OUTILS JURIDIQUES CONTRE L'IMPUNITÉ : COMPRENDRE ET EXERCER LA COMPÉTENCE UNIVERSELLE



Session parrainée par le Barreau de Paris.

Modératrice

Anne SOULÉLIAC, Barreau de Paris, directrice des affaires internationales, France

Panélistes

- **Grażyna BARANOWSKA**, Groupe de travail de l'ONU sur les disparitions forcées ou involontaires (WGEID), vice-présidente, Pologne
- **Clémence BECTARTE**, Groupe d'action judiciaire de la FIDH, coordinatrice, France
- **Obeida DABBAGH**, parent de personnes disparues, Syrie
- **Mazen DARWISH**, Centre syrien pour les médias et la liberté d'expression (SCM), président, Syrie
- **Philip GRANT**, TRIAL International, directeur exécutif, Suisse
- **Luciano HAZAN**, ancien membre du Comité des disparitions forcées de l'ONU (CED) et du Groupe de travail de l'ONU sur les disparitions forcées ou involontaires (WGEID) - Bureau du Défenseur public fédéral, responsable du programme contre la violence institutionnelle, Argentine

- **Andreas SCHÜLLER**, European Center for Constitutional and Human Rights (ECCHR), directeur du programme «Crimes internationaux et responsabilité», Allemagne

Cette session avait pour objectif de présenter la compétence universelle (CU) comme outil juridique contre l'impunité. Les panélistes ont évoqué plusieurs affaires de disparitions forcées en cours et conclues. Les procédures présentées se sont déroulées dans différents pays, notamment l'Argentine, la Suisse, la France et l'Allemagne, concernant des crimes commis au Bélarus, en Gambie, en Syrie et en Ukraine. Les intervenants ont analysé l'évolution de la CU, les solutions pratiques, ainsi que l'équilibre entre le recours aux juridictions nationales et l'exercice de la compétence universelle en dernier recours.



Alors que chaque contribution était très détaillée et riche en éléments juridiques et procéduraux, des thématiques communes sont apparues :

• Un moment opportun pour la compétence universelle et les affaires de disparitions forcées

La période actuelle s'avère importante pour la CU dans le contexte des disparitions forcées. En Suisse, des procédures sont en cours concernant la toute première affaire de compétence universelle en matière de disparitions forcées. En France, une décision inédite a été rendue en 2024 et en Allemagne, une réforme récente de la loi sur les disparitions forcées a été amendée. Ces développements témoignent du fait que le moment est opportun pour aborder et promouvoir l'exercice de la CU dans des affaires de disparitions forcées

• Les défis juridiques et procéduraux

La session a mis en évidence les obstacles à l'application de la CU en matière de disparitions forcées, comme celui du manque d'une définition claire et harmonisée de la disparition forcée entre les différentes juridictions. L'harmonisation entre les systèmes juridiques nationaux et internationaux assurerait un traitement cohérent de ces affaires qui pâtissent souvent de l'ambiguïté de ces définitions. De plus, les cadres juridiques doivent prévoir la possibilité d'exercer la CU. L'accès aux preuves, en particulier dans les contextes transnationaux, constitue un autre obstacle, comme en témoigne l'affaire Harauski en Suisse impliquant un officier militaire biélorusse.

• Le rôle central des familles et des organisations de la société civile

Le panel a démontré de manière évidente le rôle essentiel des organisations de la société civile, des groupes de victimes et des familles pour engager des poursuites sur la base de la CU, pour collecter des preuves, localiser des suspects, soutenir les familles et plaider pour la justice, en particulier en l'absence d'action de la part de l'État. Cependant, la discussion a également mis en évidence les efforts à mener pour assurer la reconnaissance formelle des droits des familles dans les procédures de CU. De plus, les

discussions ont mis en lumière la nécessité du plaidoyer et du soutien de la société civile dans ces affaires et l'importance de leur fournir des ressources financières et juridiques pour faciliter la poursuite d'actions en justice.

• Sensibiliser à la CU et à la disparition forcée : opportunités et risques

Les procédures de CU dans des affaires de disparitions forcées étant encore très rares, la sensibilisation reste cruciale. Les familles concernées, qui fournissent souvent des témoignages essentiels pour engager et soutenir les procédures, doivent être informées des possibilités offertes par la CU, mais aussi des risques qu'elle comporte. Si la CU constitue un moyen d'obtenir justice, les victimes doivent être informées de ses limites et de ses issues potentielles, des risques de représailles et des menaces potentielles, ainsi que de l'impact psychologique qu'elle peut avoir.

De plus, les professionnels du droit notamment les juges, les procureurs et les avocats responsables de ce type d'affaires doivent comprendre la nature unique des disparitions forcées.

• Une coopération internationale nécessaire

Pour que les procédures de CU soient efficaces, une coopération mutuelle entre les pays est essentielle, comme l'ont montré les affaires en Syrie et en Ukraine.

La plupart du temps, l'accès au pays dans lequel les disparitions forcées ont eu lieu est bloqué mais d'autres pays ou institutions peuvent détenir des informations utiles. Un exemple notable est celui du Mécanisme international, impartial et indépendant (IIIM), qui collecte et fournit des preuves à l'appui des enquêtes et de la poursuite des personnes responsables des crimes de droit international les plus graves commis en République arabe syrienne depuis mars 2011. Ce mécanisme appuie les poursuites dans le monde entier et aide à faire avancer des dossiers, notamment ceux sur le fondement de la CU.

• Récits relatifs aux disparitions forcées

Bien que les panélistes aient mis en évidence les défis liés à l'exercice de la CU dans les affaires présentées, celles-ci constituent néanmoins des succès puisqu'elles ont permis de lever le voile sur la réalité des disparitions forcées dans ces pays. Les disparitions forcées sont par essence perpétrées et maintenues dans le secret. Les affaires de CU offrent une plateforme pour attirer l'attention sur ces pratiques, bien qu'elles soient encore niées dans les pays où elles sont commises.

Recommandations

• Adopter des cadres juridiques clairs

L'une des recommandations phare ayant émergé de cette session est le besoin urgent pour les États qui ne l'ont pas encore fait de donner une qualification juridique au crime de disparition forcée en adéquation avec la définition de la Convention CED, d'adopter des définitions claires et homogènes de la disparition forcée au sein des différentes juridictions et de garantir l'exercice de la compétence universelle. La communauté internationale, en particulier via les organes de l'ONU, peut contribuer à la mise à jour et l'harmonisation des cadres juridiques encadrant la disparition forcée dans le cadre de la compétence universelle

• Assurer la participation des familles et de la société civile et leur offrir un soutien

Les organisations de la société civile et les groupes de victimes jouent un rôle de premier plan en initiant des actions en justice dans le cadre de l'exercice de la CU et en soutenant les familles, et mériteraient de se voir allouer des ressources financières et juridiques adaptées.

Les familles devraient également recevoir un soutien adapté, ce qui implique de leur donner accès au pays dans lequel la procédure est en cours, de fournir des services d'interprétation et d'offrir un soutien psychologique.

• Sensibiliser les professionnels du droit

Les juges, les procureurs et les avocats qui travaillent sur des affaires de disparitions forcées devraient être formés sur les complexités juridiques des disparitions forcées, sur la CU et sur l'impact sur les familles qui sont impliquées dans les procédures.

• Renforcer la coopération internationale

La coopération internationale devrait être renforcée pour partager les preuves et les bonnes pratiques et allouer des ressources financières et humaines suffisantes pour soutenir les procédures de CU, notamment via la création d'unités spécialisées. Les efforts de la société civile devraient également être soutenus par l'allocation de ressources financières et humaines ainsi que l'apport d'expertise.

«La compétence universelle est un outil puissant pour lutter contre l'impunité, mais sans définitions claires et ressources adéquates, son potentiel est considérablement limité. »

Philip Grant

«L'essentiel, ça a été la justice. J'ai obtenu gain de cause pour mon frère, pour mon neveu, par l'intermédiaire de ce procès retentissant. C'est une affaire qui concerne des dizaines et des dizaines de milliers de syriens disparus. La persévérance, l'obstination ont payé finalement, sinon on n'aurait jamais obtenu gain de cause »

Obeida Dabbagh

6. LE RÔLE DE L'ART DANS LA LUTTE POUR LA JUSTICE

ICTJ | Justice
Truth
Dignity

Session parrainée par le Centre international pour la justice transitionnelle (ICTJ).

Modérateur

Fernando TRAVESI, Centre international pour la justice transitionnelle (ICTJ), directeur exécutif, Colombie

- **María Alejandra DÍAZ CASTRO**, Colectivo Buscadoras Guanajuato, partenariats et communication, coordinatrice du projet «Recetario para la memoria Guanajuato», Mexique
- **Evelina GUZMÁN**, Colectivo Buscadoras Guanajuato, Mexique

Panélistes

- **Mahmoud ASWAD**, Lawyers and Doctors for Human Rights (LDHR), Syrie
- **Ahmad Sheikh SIDI**, Center for Civil Society and Democracy (CCSD), Syrie
- **Yasamin KAVIRATNE**, Amnesty International, chargée de campagne régionale, Sri Lanka
- **Sirra NDOW**, African Network against Extrajudicial Killings and Enforced Disappearances (ANEKED), fondatrice et directrice pays pour la Gambie, Gambie
- **Elena ABOU DEHEN**, Comité des Familles des Enlevés et Disparus au Liban (CFKDL), coordinatrice terrain, Liban
- **Wadad MOURAD HALWANI**, Comité des Familles des Enlevés et Disparus au Liban (CFKDL), présidente, Liban

Cette session a permis d'aborder les manières dont l'art peut contribuer à la justice, en brisant le silence des histoires non racontées, en offrant aux victimes d'autres formes d'expression, en sensibilisant les sociétés à des questions liées aux violences du passé, à la justice et aux réformes, en galvanisant les peuples pour qu'ils défient l'autorité et réclament la justice et le changement, et en construisant une mémoire collective propice à la guérison et qui garantit la non-répétition des violations des droits humains commises auparavant. Les panélistes ont présenté leurs projets artistiques réalisés par des victimes, venant de différentes parties du monde :



un **film d'animation** - lauréat de plusieurs prix - illustrant l'impact des disparitions forcées sur les familles en Syrie, un **musée virtuel** sur les disparitions forcées en Asie du Sud, un mémorial appelé **Memory House** en Gambie, un **livre** de courtes histoires écrites par 15 femmes de familles de personnes disparues au Liban, et un **livre** des recettes favorites de personnes disparues au Mexique rédigé par leurs proches.



Les contributions riches et variées ont permis d'aborder les points essentiels suivants :

• L'art comme moyen de toucher un public large et de mobiliser la jeunesse

Les projets artistiques présentés lors de cet événement ont montré que l'art peut être utilisé comme un outil pour toucher de plus larges audiences comme les responsables politiques et les jeunes, pour transmettre des messages percutants et abaisser les barrières linguistiques et culturelles entre les différentes communautés affectées par les disparitions forcées. Alors que les méthodes traditionnelles de plaidoyer peuvent laisser indifférent, l'art peut servir à raviver les esprits et à contourner les barrières de la censure. Par exemple, le film d'animation «Tomorrow, We Continue» a permis aux victimes de raconter leur histoire tout en préservant leur anonymat, tandis que la rédaction du livre Les moulins de nos cœurs, a tenté de toucher les responsables politiques par le biais de l'art, eux qui évitent largement d'autres formes de protestation.

• L'art comme moyen de préserver la mémoire

Alors que la disparition forcée est un crime qui risque de perdurer au cours des prochaines années, l'art permet de préserver la mémoire des personnes disparues dans la mémoire collective. Par exemple, dans le projet de mémorial 'Memory House' porté par les victimes du réseau ANEKED en Gambie, les familles de personnes disparues ont présenté des objets personnels appartenant aux personnes disparues, lors d'une exposition publique pour mettre en valeur leurs histoires. De la même manière, le livre Recipes for Memory, un livre rassemblant des recettes culinaires favorites de personnes disparues au Mexique, utilise la gastronomie pour mettre en évidence les intérêts

du quotidien des personnes disparues pour les humaniser et assurer leur présence culturelle bien qu'elles ne soient pas physiquement présentes.

• L'art en tant qu'outil de sensibilisation et d'éducation

Les projets artistiques présentés ont joué un rôle indéniable pour sensibiliser aux disparitions forcées, en particulier dans les régions où les autorités nient les crimes et vont même jusqu'à affirmer que les individus sont partis de leur plein gré. Non seulement ces projets contredisent de telles affirmations, mais ils aident également les victimes à réaliser que d'autres personnes venant de régions différentes sont impliquées dans des luttes similaires. Par ailleurs, l'art constitue un outil d'éducation dans des initiatives qui encouragent les jeunes générations et les étudiants à faire des recherches, documenter des cas de personnes disparues et s'engager activement dans la lutte contre ce crime.

• L'art en tant qu'outil pour la coopération internationale et la solidarité

L'art peut créer des ponts entre les communautés et renforcer le plaidoyer pour la défense des droits humains en favorisant la collaboration et la solidarité. Par exemple, le Musée virtuel sur les disparitions forcées en Asie du Sud, lancé par Amnesty International a non seulement mis en évidence cette problématique souvent délaissée, mais a également servi de plateforme aux défenseurs des droits humains de la région pour partager leurs expériences, apprendre les uns des autres et collaborer dans des initiatives communes.

Recommandations

• Soutenir des initiatives artistiques portées par des victimes pour la mémorialisation et le plaidoyer

Les projets artistiques portés par les victimes qui préservent la mémoire des personnes disparues et sensibilisent aux disparitions forcées devraient être soutenus, ainsi que la collaboration entre les artistes, les organisations de droits humains et les communautés affectées.

• Mobiliser la jeunesse à travers des programmes éducatifs

- Les initiatives éducatives portées par les victimes devraient être soutenues pour garantir la transmission de la question des disparitions forcées aux générations futures et pour contribuer à la prévention de tels crimes.
- Les institutions éducatives devraient intégrer des projets artistiques sur les disparitions forcées dans leurs programmes, à tous les niveaux scolaires et en les adaptant à l'âge des élèves de manière appropriée.

• Garantir la participation des familles à l'élaboration des récits

Les familles devraient être placées au centre des efforts de mémorialisation pour livrer leurs témoignages et garantir que leurs voix soient entendues dans les projets artistiques et les actions de plaidoyer.

• S'appuyer sur le numérique et les nouvelles technologies pour la sensibilisation et la coordination

Le recours aux plateformes digitales, aux réseaux sociaux et aux nouvelles technologies devrait être élargi pour amplifier les voix des familles de victimes et viser un public plus large, en particulier les jeunes, ainsi que pour renforcer la coordination entre les réseaux et faciliter la collaboration.

«Le mantra 'plus jamais ça' doit vraiment être perpétué par les jeunes, tout d'abord en le leur transmettant, puis en le léguant aux générations suivantes»

Sirra Ndow

«Ce livre a remis les personnes disparues sous les feux des projecteurs et a donné un nouveau souffle à ce sujet. Il nous a permis d'entrer dans des universités et des écoles, où le livre a été présenté.»

Wadad Mourad Halwani

7. RENFORCER LES PROCESSUS DE RECHERCHE : LEÇONS CLÉS ET VOIES À SUIVRE POUR UNE RECHERCHE EFFECTIVE

Modérateurs

Carmen Rosa VILLA QUINTANA, Comité des Nations unies sur les disparitions forcées (CED), membre et ancienne présidente, Pérou

Wilder TAYLER, Institución Nacional de Derechos Humanos y Defensoría del Pueblo (INDH), directeur et référent pour la recherche des détenus-disparus, Uruguay

• **Karla QUINTANA**, Institution indépendante pour les personnes disparues en République arabe syrienne (IIMP), directrice (Mexique)

• **Fadwa MAHMOUD**, Families for Freedom, cofondatrice, Syrie

• **Yolanda MORÁN**, Buscando Desaparecidos México (BÚSCAME), directrice, Mexique

Panélistes

• **Federico ANDREU-GUZMAN**, Commission Colombienne de Juristes (CCJ), directeur du Contentieux et de la Protection Juridique, Colombie

• **Raquel CARDENAS**, Procureure principale de Lima – Sous-système des droits de l'Homme du Bureau du Procureur général de la nation, coordinatrice, Pérou (vidéo)

• **Luis FONDEBRIDER**, anthropologue légiste – ancien directeur de l'Unité médico-légale du CICR – ancien président de l'Équipe argentine d'anthropologie médico-légale (EAAF), Argentine

• **Emmanuel JOOF**, Commission nationale des droits de l'Homme (NHRC) de Gambie, président, Gambie

Cette session était dédiée à la présentation des processus de recherche et au droit inaliénable des familles de connaître la vérité entourant les circonstances de la disparition forcée, les avancées, les résultats de l'enquête et le sort de leurs proches disparus. Les panélistes, issus de différentes régions du monde, ont partagé leurs connaissances en tant qu'experts et membres de familles impliqués dans des processus de recherche. Au cours de cette session, des femmes à la recherche de leurs proches disparus ont livré des témoignages éloquentes. Les enseignements et recommandations suivants ont été présentés.

Enseignements et recommandations

• **Coordination entre les processus de recherche et les mécanismes d'enquête criminelle**

Ce panel a analysé la manière dont les activités de recherche peuvent être efficacement intégrées aux processus d'enquête afin de garantir une approche holistique de la vérité et de la justice. Les États ont la double obligation (1) de rechercher et de localiser les personnes disparues (2), d'enquêter, de poursuivre et de punir les auteurs de ces crimes. Ces obligations sont distinctes mais interconnectées. Le processus de recherche peut fournir des informations pertinentes à la conduite des enquêtes et inversement. De plus, des expériences comparatives ont souligné la nécessité d'une meilleure coordination entre les mécanismes judiciaires et extrajudiciaires pour améliorer les résultats.

• **Le rôle essentiel des familles**

Les familles ont le droit de prendre part aux processus de recherche. Leur participation est essentielle pour aider à la recherche de leurs proches puisqu'elles ont une connaissance unique et centrale pour contribuer à ces processus.

L'expérience a par ailleurs montré que les actions menées conjointement par des familles permettaient de réaliser des avancées, par exemple lorsqu'elles plaident en faveur de réformes législatives, pour créer des centres d'identification régionaux ou réaliser des activités d'identification médico-légale de masse. Elles ont également joué un rôle dans la création de l'Institution indépendante pour les personnes disparues en République arabe syrienne (IIMP).

• **Les défis au regard de l'institutionnalisation de la recherche**

En se basant sur leur expérience, les panélistes ont mis en évidence les défis à relever concernant le développement des processus de recherche et leurs capacités. Cela inclut : la séparation des processus de recherche et d'identification ; la collecte des données et leur centralisation pour éviter la fragmentation ; la gestion et la protection des données ; la

coordination entre les institutions de recherche et les institutions judiciaires ; les ressources limitées et temporaires alors même que la recherche des personnes disparues constitue une action à long terme.

• **La contribution de l'anthropologie médico-légale et les défis qui y sont liés**

Les contributions médico-légales aux processus de recherche comprennent la présentation de preuves lors des enquêtes, l'identification des corps et la garantie d'un traitement digne pour les familles. On constate cependant des lacunes en matière de capacités dans la plupart des pays. Le nombre de médecins experts judiciaires est encore très insuffisant. Treize pays seulement ont plus de dix ans d'expérience dans ce domaine, dont sept en Amérique Latine et quatre en Europe.

Les limites de la science, notamment les conditions naturelles rendant impossible la découverte des corps, ou la difficulté de retrouver les membres de la famille pour collecter des échantillons ADN, en particulier à travers les régions et les frontières, pointent les autres défis évoqués au cours de la session.

Recommandations

• **Assurer la participation effective des familles**

Les familles devraient être impliquées à toutes les étapes de la recherche et de la procédure judiciaire, mais également dans l'élaboration de politiques publiques sur le sujet et dans le développement de législations et de mécanismes. Cela signifie que les familles doivent être parties prenantes dans les processus de décision, c'est-à-dire qu'elles ne soient pas seulement sollicitées pour fournir des échantillons ADN ou reléguées à un rôle symbolique.

• **Encourager et soutenir les efforts de collaboration**

Les autorités compétentes devraient s'entretenir avec les familles et coopérer avec elles. Les familles devraient s'unir pour amplifier leurs voix. Plus généralement, des

alliances entre les organisations internationales, régionales et nationales sont essentielles pour favoriser le dialogue et les efforts conjoints. La disparition forcée est un phénomène mondial et il est essentiel de partager de bonnes pratiques pour éradiquer ce fléau.

• **Renforcer les cadres juridiques et institutionnels**

Les cadres juridiques et institutionnels devraient être renforcés pour permettre aux États de protéger tous leurs citoyens des disparitions forcées. Cela implique d'adopter des législations adaptées et des procédures fondées sur une approche globale et centrée sur les victimes. Les processus d'identification et de recherche devraient être intégrés plutôt que séparés.

• **Comblent les lacunes en matière de capacités**

Le développement des capacités médico-légales devrait être soutenu par des formations et des ressources, notamment dans les régions qui en manquent (Afrique, Asie et Moyen-Orient).

Les partenariats entre les institutions médico-légales nationales et internationales devraient être étendus et renforcés afin de permettre l'échange d'expériences et de connaissances.

La formation des professionnels et représentants politiques concernés serait un atout majeur, notamment les médias qui documentent les processus de recherche pour sensibiliser à la question des disparitions forcées et à leur impact sur les familles.

• **Renforcer la gestion des données et le partage d'informations**

Des bases de données centralisées et sécurisées pour recenser et gérer les données relatives aux personnes disparues devrait être créées et des protocoles internationaux devraient être développés pour partager les informations sensibles tout en protégeant la vie privée des victimes.

Les familles devraient avoir accès à l'information et recevoir des mises à jour régulières sur leurs dossiers, pour minimiser leur dépendance à l'égard d'efforts ponctuels.

«Les proches de disparus sont les personnes qui savent comment mener les recherches. Ils ont appris à chercher.»

Federico Andreu-Guzmán

«La recherche sans la justice est l'impunité. La justice sans la recherche est l'inhumanité.»

Carmen Rosa Villa Quintana

«L'union des familles est et demeure l'outil le plus fort et le plus efficace. Qu'aujourd'hui soit le début d'un grand feu de joie pour mettre fin à l'indifférence.

Qu'il fasse évoluer les consciences et les volontés pour ramener nos enfants et nos proches. Parce qu'ils ont été enlevés vivants et nous les voulons vivants.»

Yolanda Morán

«Les familles en Syrie errent dans les rues en tenant des photos de leurs enfants... à la recherche de nouvelles de leur part... Les familles veulent des réponses, n'importe quelle information. Nous luttons pour notre droit le plus élémentaire, le droit à la vérité. Nous sommes partenaires de la mise en place et du travail de l'Institution indépendante pour les personnes disparues en République arabe syrienne et sommes là à chaque étape de son travail. Car les familles sont la source première d'information ou de quoi que ce soit pour découvrir le sort de la personne disparue.»

Fadwa Mahmoud

8. LES ENFANTS VICTIMES DE DISPARITION FORCÉE

Modératrice

Grażyna BARANOWSKA, Groupe de travail de l'ONU sur les disparitions forcées ou involontaires, vice-présidente, Pologne

Panélistes

- **Swastika MALI**, Advocacy Forum-Nepal, juriste, Népal
- **Ismail Moussa ISMAIL**, Eritrean Coordination for Human Rights, Érythrée/Royaume-Uni
- **Mariela SR-Coline FANON**, Fondation Racines Perdues-Raíces Perdidas, présidente, Belgique-Guatemala
- **Martin MOZE**, H.I.J.O.S. (Hijas e hijos por la identidad y la justicia contra el olvido y el silencio) – Red por el derecho a la identidad Abuelas de Plaza de Mayo Barcelona, coordinateur, Argentine
- **Maria Giovanna BIANCHI**, psychanalyste et psychothérapeute, Italie

Cette session a été marquée par des témoignages poignants de panélistes directement concernés par les disparitions forcées en tant qu'enfants. Ils ont partagé leurs expériences personnelles, leurs histoires familiales et leur expertise sur le sujet.

Les enfants peuvent être victimes de disparitions forcées de trois manières distinctes: premièrement lorsqu'ils sont eux-mêmes forcés à la disparition par des agents de l'État, deuxièmement lorsqu'ils sont nés en détention, et troisièmement lorsque des membres de leur famille sont victimes de disparitions forcées.

Leurs contributions ont démontré de manière évidente que garantir les droits des enfants victimes de disparitions forcées requiert une approche globale et intégrée. Les panélistes ont présenté des régions et des contextes différents tout en mettant en évidence des caractéristiques et des défis similaires à toutes les parties du monde.



Les problématiques communes suivantes ont été relevées :

• La nature continue des disparitions forcées et l'impact transgénérationne

La nature continue des disparitions forcées signifie que leur impact persiste à l'âge adulte chez les personnes qui en ont été victimes lorsqu'elles étaient enfant. Cela peut prendre des formes différentes. Par exemple, les personnes qui ont été élevées en dehors de leurs familles biologiques éprouvent parfois des difficultés quant à leur identité et dans leurs relations familiales. Offrir un espace et un soutien à ces personnes est essentiel. Dans de nombreux contextes, le soutien psychologique assuré par des professionnels n'est souvent pas disponible mais beaucoup de victimes ont trouvé du réconfort dans leurs liens avec d'autres personnes se trouvant dans des situations similaires.

• La nécessité d'un soutien sur mesure

Les enfants victimes de disparitions forcées font souvent face à des défis juridiques, socio-économiques et psychologiques spécifiques. Les familles ayant souvent des difficultés à fournir des preuves de la disparition, les enfants peuvent rencontrer des problèmes pour être reconnus et obtenir la citoyenneté, avoir accès à des ressources financières et à la propriété, ou encore à l'éducation. En outre, ils sont régulièrement discriminés et stigmatisés, en particulier dans les pays où la disparition d'un membre de la famille est considérée comme une honte sociale. Des programmes de soutien sur mesure sont nécessaires pour répondre à ces défis.

• La nature transfrontalière des disparitions forcées

Dans certains contextes comme celui des adoptions internationales illégales, les disparitions forcées peuvent impliquer des actions par-delà les frontières nationales. Dans de telles situations, la prise en charge des enfants concernés et de leurs familles biologiques – notamment l'établissement du sort de l'enfant – requiert une coopération internationale. Jusqu'à présent, la plupart des actions de ce type ont été menées par des organisations de victimes.

• Le rôle essentiel des tests ADN

Les tests ADN constituent un outil fondamental pour déterminer le sort et la localisation des enfants soumis à des disparitions forcées ou nés en détention. La mise en place de programmes ADN larges et accessibles est essentielle dans les contextes où des enfants ont disparu puisqu'ils peuvent permettre de réunir des familles et leur offrir des réponses importantes.

Recommandations

• Concevoir des cadres juridiques adaptés

Les gouvernements devraient concevoir des cadres juridiques qui garantissent les droits des enfants de personnes disparues, ainsi que l'accès à la citoyenneté, à la propriété, aux services sociaux et à l'éducation. Ces cadres devraient également offrir une reconnaissance légale et éliminer les obstacles bureaucratiques.

• Apporter un soutien intégral sur mesure

Les enfants de personnes disparues devraient avoir accès à des programmes de soutien ciblés et adaptés à leur situation spécifique. Cela inclut l'accès à des espaces dans lesquels ils sont en sécurité pour partager leurs expériences. Les gouvernements et les ONG sont à même de proposer des soins de santé mentale spécialisés et des services de soutien par les pairs, afin d'aider les enfants à surmonter leur traumatisme.

• Aider les enfants à connaître la vérité

Des programmes ADN étendus devraient être accessibles pour aider les enfants à connaître la vérité et être réunis avec leurs familles.

• Renforcer la coopération internationale

La coopération internationale est essentielle pour garantir les droits des enfants concernés par les disparitions forcées. Inciter les États, les organisations internationales et les ONG à collaborer pour développer des stratégies de lutte contre l'impunité et de prévention de ces crimes marquerait un progrès réel.

«Donner aux personnes une plateforme pour partager leur histoire est quelque chose de puissant, mais le plus gros défi est de briser le silence qui entoure les victimes. »

Ismail Moussa

«Cette déclaration [conjointe des experts des droits humains des Nations unies] sur les adoptions internationales illégales devrait pouvoir être appliquée aux États car, pour nous, il est inenvisageable d'avoir le silence comme unique réponse. »



Mariela SR/Coline Fanon

9. LA DISPARITION FORCÉE DANS LE CONTEXTE DE LA MIGRATION



Session parrainée par le CCFD-Terre Solidaire.

Modératrice

Charlotte BERTAL NASSER, CCFD-Terre Solidaire, responsable des partenariats Europe-Syrie, France

Panélistes

- **Ana ENAMORADO**, Red Regional de Familias Migrantes (ReReFaMi), coordinatrice, Honduras/Mexique
- **Eulàlia FIGUERAS CIVIT**, Organisation internationale pour les migrations (OIM), spécialiste du droit international des migrations, Espagne
- **Gustavo GALLÓN GIRALDO**, Représentant permanent de la Colombie auprès de l'ONU et d'autres organisations internationales, Colombie
- **Milica KOLAKOVIC-BOJOVIC**, Comité des Nations unies sur les disparitions forcées (CED), vice-présidente, Serbie
- **Barbara LOCHBIHLER**, Comité des Nations unies sur les disparitions forcées (CED), membre, Allemagne
- **Helena MALENO GARZÓN**, Caminando Fronteras, fondatrice, Espagne
- **Gordana VUKAŠIN**, KlikAktiv, cheffe de projet, Serbie



Cette session a mis en évidence l'augmentation des cas de disparitions forcées dans le contexte de la migration. Cette situation a d'ailleurs encouragé le Comité de l'ONU sur les disparitions forcées à adopter sa première **Observation générale** sur le sujet. Les panélistes ont présenté les principales routes migratoires menant aux pays dits « du Nord », notamment celles depuis l'Amérique du Sud à l'Amérique Centrale vers les États-Unis, les traversées de l'Afrique vers l'Europe via la mer Méditerranée ou l'océan Atlantique et les déplacements dans les Balkans en direction de l'Europe occidentale. Les facteurs contribuant à la disparition forcée de personnes migrantes ont été analysés et différentes parties prenantes ont tenté de proposer des solutions.



Thèmes communs

• Facteurs contribuant à la disparition

Les panélistes ont mentionné des facteurs contribuant directement ou indirectement à la disparition forcée de personnes migrantes comme le manque de routes migratoires sûres et régulières, la détention des personnes migrantes aux frontières, les « renvois sommaires », les politiques de gestion des frontières de plus en plus militarisées adoptées par les États et la discrimination à l'égard des personnes migrantes.

• Des défis accrus pour les personnes migrantes et leurs familles

Les personnes migrantes sont vulnérables en raison de leur situation administrative irrégulière. Elles sont exposées à de multiples violations des droits humains que ce soit par les autorités gouvernementales ou par les réseaux de trafiquants dans les pays de départ, de transit et de destination.

Pour les familles, s'engager dans la recherche et l'identification de leurs proches disparus dans un pays étranger constitue un défi à plusieurs échelles : elles ont besoin de visas pour accéder au pays, de ressources pour voyager et séjourner dans le pays, de soutien pour comprendre le système administratif et juridique et pouvoir demander des informations ou déposer un dossier, elles peuvent être exposées à des situations dangereuses, à de la discrimination, etc.

• Un soutien essentiel de la part des OSC et des organisations internationales

Les OSC et les organisations internationales comme l'OIM et le CICR soutiennent les personnes migrantes au cours de leur voyage en leur proposant des abris et une assistance juridique et psychologique. Elles soutiennent également les familles dans la recherche et l'identification de leurs proches, partagent des informations, sensibilisent aux routes dangereuses et à d'autres sujets.

• Un cadre juridique et institutionnel adapté

Certains États ont adapté leurs cadres juridiques et institutionnels pour répondre à cette situation. Parmi les bonnes pratiques figurent la coordination entre les entités pertinentes (judiciaire, unités médico-légales, police, Interpol), l'établissement de registres, le développement d'une application pour enregistrer les dossiers, le soutien aux familles pour la recherche de leurs proches.

• Actions de prévention

L'emprunt de routes migratoires irrégulières et dangereuses augmentent le risque de disparition forcée des personnes migrantes. La nécessité de mettre en place des voies légales de migration a été constamment soulignée. Les organisations telles que l'OIM accompagnent les États dans la gestion de leurs frontières et mènent des opérations de recherche et de sauvetage conformes aux standards internationaux pour prévenir les disparitions de personnes migrantes, et notamment les disparitions forcées.

• Créer des partenariats multi-acteurs

La disparition forcée de personnes migrantes se trouve au croisement de plusieurs thématiques à savoir les migrations irrégulières, la traite des êtres humains et d'autres violations des droits humains. Cela nécessite par conséquent des actions concertées pour éviter la fragmentation des initiatives. Les OSC, les organisations internationales comme l'OIM et le CICR et les organes de l'ONU pertinents comme le CED, le WGEID et le Rapporteur spécial sur les droits de l'Homme des migrants jouent un rôle fondamental pour rendre cette situation visible et rappeler aux États leurs obligations internationales.

Recommandations for action

• Renforcer les cadres juridiques et institutionnels au niveau national

Conformément à [l'Observation générale n°1](#) sur les disparitions forcées dans le contexte des migrations, les États devraient :

- développer et adopter des politiques migratoires nationales et régionales protectrices des droits
- favoriser les migrations légales et régulières
- former les forces de l'ordre et la police aux frontières sur les droits des personnes migrantes aux frontières
- interdire la détention secrète des personnes migrantes
- établir des registres des personnes migrantes
- renforcer les capacités des services consulaires à répondre aux demandes des familles dans les pays d'origine et à se coordonner avec les pays dans lesquels les disparitions forcées de personnes migrantes sont perpétrées.

• Renforcer le soutien aux familles et leur participation

- Des mécanismes pour soutenir les proches et les témoins s'avèreraient utiles, par exemple en fournissant des visas pour leur permettre de faire valoir leur droit à la vérité et à la justice en participant aux processus de recherche et d'identification
- Les familles concernées et les OSC devraient jouer un rôle central dans l'élaboration des politiques migratoires et au sein d'autres processus pertinents comme la recherche et l'identification des personnes migrantes disparues.

• Favoriser la coopération et la coordination

- Encourager la coopération régionale et internationale entre les États, notamment l'échange de bonnes pratiques, l'identification médico-légale et le partage des données, et la poursuite de crimes liés comme la traite des êtres humains.
- Favoriser la coordination entre tous les acteurs pour éviter la fragmentation des initiatives entre les autorités nationales, le système de l'ONU, les autres organisations internationales, les INDH, les OSC, les médias et les universitaires, avec pour objectif de s'appuyer sur l'expertise et les forces des uns et des autres.

« La chose la plus difficile est de traverser la frontière pour se rendre dans un pays étranger et y faire des recherches. J'ai été contrainte de quitter mon pays et de déménager au Mexique, tout recommencer à zéro et apprendre, trouver des familles mexicaines de personnes disparues, initier les recherches et demander aux autorités mexicaines de m'écouter et d'ouvrir une enquête. Sans visa, les mères d'Amérique centrale ne peuvent pas déménager au Mexique, nous n'avons ni les ressources, ni les connaissances pour mener des recherches et exiger que l'État retrouve nos proches disparus.»

Ana Enamorado

Mère hondurienne dont le fils a disparu au Mexique

10. PROTÉGER LES VICTIMES, LES DÉFENSEURS ET LES PROFESSIONNELS, Y COMPRIS LES AVOCATS ET LES JOURNALISTES



Session coparrainée par la Fédération internationale pour les droits humains (FIDH), l'Initiative globale pour la lutte contre l'impunité (GIAI) et Reporters sans frontières (RSF).

Modératrice

Jimena REYES, Fédération internationale pour les droits humains (FIDH), directrice, Amériques, France

- **Graciela MARTINEZ GONZÁLEZ**, Amnesty International, chargée de campagnes senior, Espagne
- **Andrea TORRES BAUTISTA**, Fundación Nydia Erika Bautista, fondatrice, Colombie

Panélistes

- **Mortaza BEHBOUDI**, Journaliste, Afghanistan/France
- **Antoine BERNARD**, Reporters sans frontières (RSF), directeur du plaidoyer et de l'assistance, France
- **Daouda DIALLO**, Collectif contre l'impunité et la stigmatisation des communautés (CISC), secrétaire générale, Burkina Faso
- **Linda EKHOLM**, Service européen pour l'action extérieure – Division des droits de l'Homme (SEAE), policy officer, Finlande
- **Violetta FITSNER**, Memorial Human Rights Defence Centre, directrice du plaidoyer, Russie
- **Anitha GATERETSE**, Tournons La Page-Burundi, coordinatrice, Burundi (vidéo)

Au cours de ce panel, les défis pour assurer la protection des personnes à risque, notamment les défenseurs des droits humains, les avocats et les journalistes ciblés en raison de leur travail, ont été analysés, des expériences et des recommandations ont été présentées. Les menaces reçues par les familles de personnes disparues et par ceux qui les soutiennent ont également été évoquées. Les panélistes - victimes de disparitions forcées, défenseurs des droits humains, avocats, journalistes et organisations de soutien de différentes régions du monde - ont livré des témoignages forts et partagé leurs expériences. Ils ont présenté les entraves à la protection physique et juridique des victimes et de ceux qui les assistent, tout en apportant des éclaircissements et des recommandations afin d'améliorer les actions de protection.



Des problématiques communes ont émergé des différentes interventions :

• Détérioration des contextes sécuritaires et méthodes de répression

Dans le contexte actuel d'augmentation des conflits et de réduction de l'espace civique, les présentations ont mis en avant la détérioration des contextes sécuritaires dans lesquels les disparitions forcées sont perpétrées et les personnes sont ciblées, notamment les défenseurs des droits humains, les avocats et les journalistes.

Les panélistes ont livré des témoignages de première main concernant les méthodes de répression auxquelles ils ont été confrontés : harcèlement judiciaire et poursuites pénales à l'encontre de défenseurs des droits humains et d'avocats, et répression extrajudiciaire, comme des agressions physiques, des menaces et de l'intimidation.

• Défis structurels

Au niveau structurel, l'impunité systémique constitue un défi. Celle-ci est due à la faiblesse des cadres juridiques et institutionnels, à l'absence de législation complète –

notamment en matière de criminalisation des disparitions forcées – entravant l'obtention de la vérité et de la justice, et à l'insuffisance des ressources pour soutenir les victimes et les personnes à risque.

Lutter contre l'impunité et renforcer la responsabilité pénale et la justice devraient être des priorités universelles car elles constituent des mesures essentielles de prévention et de protection. La Loi de protection des droits des « femmes chercheuses » promulguée en 2024 en Colombie représente une avancée notable, étant la première législation de ce type dans le monde. Cette loi reconnaît intégralement le travail accompli par les femmes engagées dans des processus de recherche de leurs proches disparus et leurs droits.

• Approche holistique de la protection

Des victimes de disparitions forcées ont présenté la manière dont leurs familles, leurs collègues et leur communauté ont été affectées par leur disparition et l'impact à long terme sur elles-mêmes, sur leurs proches et sur leurs droits: conséquences physiques et psychologiques de la disparition et de la torture, déni d'accès à un avocat et à l'information, violation des droits économiques et sociaux. Par ailleurs, le maintien d'un soutien et d'une protection post-disparition sont essentiels, notamment pour protéger les personnes en exil d'une répression transnationale.

• Le pouvoir de l'information du grand public et de la mobilisation collective

Les expériences partagées au cours de ce panel ont montré que l'information du grand public et la mobilisation collective sauvent des vies.

Les interventions de la communauté diplomatique, des organisations internationales gouvernementales et non-gouvernementales (l'Union européenne, le Haut-Commissariat aux droits de l'Homme des Nations unies, les ONG internationales comme Amnesty International, la FIDH ou Reporters sans frontières) ont été décisives et ont contribué à la réapparition de victimes, à leur libération et au soutien de familles.

Recommandations

• Résoudre les problèmes systémiques

Le renforcement des cadres juridiques aux niveaux national, régional et international est central pour garantir une meilleure protection des personnes disparues, de leurs familles, de leurs représentants légaux, des défenseurs des droits humains et des journalistes. Cela inclut :

- Renforcer et soutenir les mécanismes de lutte contre l'impunité et ceux qui offrent un soutien aux personnes disparues et à leurs familles aux niveaux national, régional et international, notamment les mécanismes pertinents des Nations unies, ainsi que renforcer la protection des personnes qui subissent des représailles pour avoir collaboré avec ces mécanismes.
- Fournir une assistance technique aux gouvernements pour la ratification et la mise en œuvre de la Convention internationale
- Organiser des formations pour les défenseurs des droits humains, les avocats et les représentants des États pertinents pour prendre en charge les affaires de disparitions forcées au niveau national et au niveau international.

• Offrir un soutien holistique

Afin de répondre efficacement aux nombreux défis identifiés, les contributions ont mis en lumière la nécessité d'adopter une approche holistique qui :

- englobe les personnes disparues ainsi que leurs proches
- inclut une protection physique et juridique
- s'étend sur la période post-disparition, par exemple avec la création d'un fond d'urgence pour la réhabilitation des victimes
- s'étend au-delà des frontières en cas d'exil. Dans cette perspective, des relocalisations devraient être proposées et des visas d'urgence devraient être accordés, ainsi que des titres de séjour longue durée afin de pouvoir reprendre une activité professionnelle

• Renforcer les réseaux et la mobilisation

Les réseaux et les alliances de victimes et de défenseurs des droits humains devraient être encouragés et soutenus, notamment politiquement et financièrement. La mobilisation de la communauté diplomatique et des médias devrait également s'élargir afin d'attirer l'attention du public sur des affaires spécifiques et d'assurer la protection des victimes.

*«Nous devons continuer
à défendre les valeurs et les
principes de la justice.
Peu importe qui est impliqué
et d'où vient l'injustice.
Nous devons la dénoncer.
C'est important de défendre
la justice car tout le monde
en bénéficie. »*

**Daouda Diallo,
victime de disparition forcée au Burkina Faso
en raison de son travail de défenseur des droits
humains**

*«L'intervention des
médias est essentielle.
C'est ce qui m'a sauvé
la vie.»*

**Mortaza Behboudi,
victime de disparition forcée en Afghanistan
en raison de son travail de journaliste**

11. L'IMPORTANCE DE LA RATIFICATION ET DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION : POURQUOI TOUS LES ÉTATS SONT CONCERNÉS – ÉCHANGE D'EXPÉRIENCES

Cette session était animée par les États parrains de CEDI : l'Argentine, la France, le Maroc et Samoa, et modérée par Isabelle Rome, Ambassadrice pour les droits de l'Homme de la France.

Les représentants des États suivants sont intervenus :

- | | | |
|------------------|------------|--------------|
| - Afrique du Sud | - Danemark | - Maroc |
| - Argentine | - Espagne | - Mauritanie |
| - Bangladesh | - France | - Mexique |
| - Belgique | - Gambie | - Samoa |

Les intervenants suivants ont également pris la parole :

- Représentant de l'Action Mondiale des Parlementaires
- Vice-président du Comité contre la torture des Nations Unies
- Secrétaire exécutive du Comité des disparitions forcées des Nations Unies
- Luciano Hazan, ancien membre du Comité et du Groupe de travail sur les disparitions forcées des Nations Unies
- Morris Tidball-Binz, Rapporteur spécial des Nations Unies sur les exécutions extrajudiciaires

Au cours de cette session, les États ont partagé leurs expériences relatives à la ratification et à la mise en œuvre de la Convention, mettant en évidence les défis et les bonnes pratiques. Les interventions ont montré qu'en favorisant la collaboration, le partage de connaissances et le soutien technique, des progrès en faveur de la ratification universelle et d'une mise en œuvre effective peuvent être accomplis, contribuant ainsi aux efforts visant à mettre fin aux disparitions forcées à l'échelle mondiale.



Aventages de la ratification :

• Avantages de la ratification

Les représentants des États ont présenté les avantages d'être partie à la Convention :

- Renforcer le cadre juridique et institutionnel national
 - Contribuer à la lutte contre l'impunité et se montrer solidaire, même dans les pays n'ayant pas d'antécédent avec la pratique de la disparition forcée
 - Améliorer la coopération internationale et l'entraide judiciaire en application de la Convention, afin de répondre aux situations dans lesquelles les auteurs de crimes s'enfuient dans un pays tiers pour échapper aux poursuites ou lorsqu'un ressortissant disparaît dans un pays tiers.
- La coopération internationale est à la fois utile et nécessaire et la Convention doit être universelle pour atteindre pleinement son potentiel.

• Un effort collectif

La lutte contre les disparitions forcées requiert des efforts à l'échelle mondiale, même dans les États qui n'ont pas connu cette pratique. Des plateformes telles que ce Congrès ou l'Examen Périodique Universel (EPU) sont des opportunités pour encourager les États à adhérer à la Convention. De plus, la participation de toutes les parties prenantes, notamment les parlementaires, les victimes, les OSC et les INDH, est essentielle pour informer sur le processus de ratification et de mise en œuvre.

• Au-delà de la ratification : une mise en œuvre effective

La ratification n'est pas une fin en soi. Plusieurs États ont partagé leur expérience de mise en œuvre de la Convention par l'adoption de réformes législatives et institutionnelles, mais aussi par le renforcement de leurs capacités en matière de recherche et d'identification, « améliorant » ainsi leur cadre juridique et institutionnel national.

• Assistance technique efficace

Certains États ont proposé leur assistance technique pour accompagner la ratification et la mise en œuvre de la Convention, tandis que d'autres ont expliqué avoir bénéficié d'une assistance technique efficace de la part de leurs pairs et d'autres institutions comme le Secrétariat du Commonwealth et l'Initiative pour la Convention contre la torture (CTI). L'Action Mondiale des Parlementaires (PGA) accompagne les députés pour amender les lois nationales, en collaboration étroite avec des OSC dans les pays concernés.

Le Haut-Commissariat aux droits de l'Homme, dont le CED et le WGEID, est toujours disponible pour répondre à des questions spécifiques, organiser des réunions bilatérales ou des formations en ligne sur la ratification et la mise en œuvre de la Convention. Un [Guide pratique](#) visant à accompagner les États à devenir parties à la Convention est disponible en ligne. Le [Programme de renforcement des capacités](#) des organes conventionnels peut également fournir une assistance technique.



D'autres procédures spéciales du Conseil des droits de l'Homme, comme le Rapporteur spécial sur les exécutions extrajudiciaires, peuvent jouer un rôle de facilitateur et coopérer avec les États pour accompagner la mise en œuvre de la Convention.

Recommandations

• Sensibiliser

- Encourager les efforts visant à sensibiliser à la disparition forcée et plaider pour la ratification universelle de la Convention et sa mise en œuvre effective
- Mettre en avant les avantages d'adhérer à la Convention et à rejoindre le club des États parties

• Montrer l'exemple

Les États parties devraient montrer l'exemple et mobiliser les États de leurs régions pour adhérer à la Convention.

• Partage d'expérience et assistance technique

- Organiser des partages d'expérience pour encourager les États non-parties à la Convention, répondre à leurs questionnements, et soutenir les États ayant récemment ratifié dans leurs efforts visant à sa mise en œuvre.
- Améliorer et diffuser largement des informations relatives à l'assistance technique disponible et à ses modalités.
- Encourager les États à solliciter l'assistance technique proposée par leurs pairs, le HCDH, les mécanismes de l'ONU pertinents, le Secrétariat du Commonwealth et les initiatives telles que CTI et CEDI.
- Renforcer le soutien à ces mécanismes et à ces initiatives pour leur permettre de fournir une assistance technique aux États.

• Garantir un processus inclusif

Inclure toutes les parties prenantes pertinentes dans les processus de ratification et de mise en œuvre, notamment les victimes, la société civile et les INDH.

• Tirer avantage des plateformes existantes

Saisir toutes les opportunités pour promouvoir la ratification de la Convention, dont l'EPU et d'autres mécanismes internationaux.

«Le Bangladesh a ratifié la Convention en trois semaines. Cela montre que s'il y a une volonté politique, tout est possible en suivant les procédures internes. Les victimes, les familles et les témoins commencent à parler. Cela crée une nouvelle culture au sein de la société, qui va permettre d'éviter que des disparitions forcées se produisent à nouveau.»

Tareq Md. Ariful Islam,
Représentant permanent du Bangladesh

«Nous attendons avec impatience le dialogue avec le Comité et lorsque nous aurons achevé le processus, nous serons très heureux de partager notre expérience avec d'autres États. Dans cet esprit de partage d'expérience, nous sommes très intéressés par le principe d'échanger avec d'autres États ayant récemment présenté leur rapport et accompli le premier dialogue qui suit la ratification.»

Lars Volck Madsen,
Ministère des Affaires étrangères du Danemark

«La ratification a marqué un tournant dans l'histoire de la Gambie car elle a affiché notre détermination collective à faire face à ces violations graves et à y remédier, et veiller à ce qu'elles ne se reproduisent jamais. La lutte contre les disparitions forcées nécessite un effort mondial. Au nom de la Gambie, j'exhorte tous les États qui ne l'ont pas encore fait à franchir le pas, à signer et ratifier la Convention, car en faisant cela nous réaffirmons notre humanité commune et notre détermination à éradiquer les souffrances causées par cette pratique abjecte. Ensemble, nous pouvons construire un avenir où les disparitions forcées restent cantonnées au passé et où la dignité de la personne humaine est protégée.»

Bafou Jeng,
Mission permanente de la Gambie

«Nous avons eu la chance que deux pays de l'UE – la France et l'Allemagne – qui avaient ratifié avant nous partagent leur expertise. Plus tard, nous avons également pu partager notre expérience avec d'autres États de l'UE.»

Véronique Joosten,
Ministère des Affaires étrangères de Belgique

12. L'IMPACT DE LA DISPARITION FORCÉE SUR LES FEMMES



Session parrainée par l'Institut Catalan international pour la paix (ICIP).

Modératrice

Sabina PUIG CARTES, Institut Catalan international pour la paix (ICIP), Espagne

Panélistes

- **Asmaa AL-FARRAJ**, Families for Freedom, coordinatrice de l'équipe britannique – Syrian Council for Change, membre, Syrie
- **Edita BURGOS**, Free Jonas Burgos Movement, présidente – Karapatan Alliance for the Advancement of Rights, vice-présidente – Coalition internationale contre les disparitions forcées (ICAED), secrétaire, Philippines
- **María Isabel CRUZ BERNAL**, Movimiento por Nuestros Desaparecidos en México, porte-parole Asociación Civil Sabuesos Guerreras, fondatrice et présidente, Mexique
- **Sirra NDOW**, African Network against Extrajudicial Killings and Enforced Disappearances (ANEKED), directrice pays pour la Gambie, Gambie
- **Carmen Rosa VILLA QUINTANA**, Comité des disparitions forcées des Nations unies (CED), membre et ancienne présidente, Pérou

Par leurs témoignages édifiants, plusieurs femmes chercheuses issues de différentes régions du monde ont partagé leur expérience personnelle en tant que membres de familles engagées dans la recherche de leurs proches. Les contributions ont mis en évidence l'impact multiforme des disparitions forcées sur les droits des femmes, les défis auxquels elles font face dans leur quête de vérité et de justice, mais aussi la dimension collective de leur lutte et leur contribution à l'avènement de sociétés pacifiques.



Les thèmes communs suivants sont ressortis des interventions :

• Impact multiforme sur les droits

Les panélistes ont mis en avant l'impact multiforme de la disparition forcée sur leurs droits, notamment les obstacles juridiques et administratifs dus à l'absence de reconnaissance du crime de disparition forcée et de « certificat d'absence » de la personne disparue, les difficultés économiques lorsque la famille dépend financièrement de la personne disparue, la stigmatisation sociale liée à la disparition, ou encore l'impact sur la santé en raison du stress et du traumatisme causés par le fait de ne pas savoir ce qui est arrivé et pourquoi.



• Des risques disproportionnés et une protection nécessaire

Les femmes chercheuses, notamment celles issues de communautés marginalisées, sont victimes d'un impact disproportionné sur leurs droits et font face à de nombreux défis. Elles subissent régulièrement des humiliations. L'importance de créer des espaces plus sûrs pour les femmes engagées dans ces actions sans craindre d'être à nouveau soumises à des violences a été soulevée. Les témoignages ont également révélé les types d'abus auxquels les femmes chercheuses sont confrontées : les insultes, le harcèlement, les intimidations, les menaces, les violences sexuelles. Certaines d'entre elles sont même victimes de disparition forcée ou tuées pour avoir posé des questions sur le sort de leurs proches.

• Les « femmes chercheuses » comme leaders et artisanes de la paix

Les panélistes ont mis l'accent sur le rôle de leader endossé par les femmes lorsqu'un de leur proche disparaît, tant au sein de leur famille que pour la communauté et la société dans son ensemble. Les femmes chercheuses deviennent souvent la source principale de revenus de la famille ainsi que la personne qui prend soin des autres. Au-delà de leur cercle proche, les femmes ont toujours été en première ligne de la lutte contre les disparitions forcées. La plupart des organisations de victimes sont dirigées par des femmes. Malgré les immenses défis auxquels elles font face, les femmes trouvent de la solidarité et de la force à travers le partage d'expériences. Cette résilience collective joue un rôle crucial dans le maintien de la lutte pour la vérité et la justice et dans la construction de sociétés pacifiques.

Recommandations

• Adopter des approches basées sur le genre

L'adoption d'approches basées sur le genre est cruciale pour lutter contre les disparitions forcées. Cela implique d'intégrer la dimension de genre dans les processus de recherche et dans le soutien aux initiatives portées par des femmes.

• Surmonter les obstacles juridiques et administratifs

Tous les États devraient garantir l'existence d'un statut légal de personne disparue et fournir un certificat d'absence pour permettre aux membres de familles, en particulier les femmes et les filles, de surmonter les obstacles juridiques et administratifs pour faire valoir leurs droits de propriété, à l'éducation, etc.

• Promouvoir des processus inclusifs et participatifs

La participation des femmes chercheuses devrait être garantie dans tous les processus qui les concernent : la recherche et l'identification, les enquêtes, l'élaboration de législations et de politiques pertinentes, etc. Des processus transparents devraient être établis pour aider les familles à tourner la page, et une pression internationale accrue devrait être exercée pour garantir l'accès à l'information et lutter contre l'impunité des auteurs de ces crimes.

• Soutenir et renforcer l'action collective des femmes chercheuses

La solidarité à l'échelle mondiale et des alliances plus fortes entre les OSC et les organisations internationales sont essentielles. La création de réseaux de solidarité peut les aider à amplifier leurs voix et leurs actions de plaidoyer, tout en leur apportant une protection.

En outre, les femmes chercheuses doivent bénéficier des ressources nécessaires pour s'orienter au sein des systèmes juridiques et exercer leur plaidoyer efficacement. La formation des femmes chercheuses permet leur autonomisation pour participer aux processus qui les concernent et aux efforts visant à la consolidation de la paix, en garantissant que leurs demandes pour la vérité et la justice soient entendues.

«Les femmes chercheuses ont plaidé pour des réformes législatives, pour l'établissement de processus visant à la vérité, la justice, la réparation et les garanties de non-répétition, pour la construction et la préservation de la mémoire. Pour ce travail, elles sont également reconnues comme des artisanes de la paix. »

Carmen Rosa Villa Quintana

«La disparition forcée est une expérience universelle pour les femmes du monde entier. Où que vous alliez, ce sont les femmes qui sont dehors et qui luttent.»

Sirra Ndow

«Nous sommes devenues des conseillères pour les autres familles, sans pour autant être avocates, psychologues, policières ou enquêtrices. C'est un rôle que nous endossons, toutes celles qui ont un proche disparu. Nous sommes polyvalentes car nous avons dû tout apprendre. C'est la force des femmes. »

María Isabel Cruz Bernal

«Je suis là et je peux faire entendre ma voix mais je m'exprime au nom de toutes les femmes syriennes. Des millions d'entre elles traversent la même souffrance que moi. Nous, les femmes, représentons la moitié de la population et nous ne resterons pas silencieuses. Nous continuerons de demander le soutien des organisations internationales pour que la responsabilité des crimes commis soit établie.»

Asmaa Al-Farraj

«Nous ne pouvons pas le faire seules. Nous avons tellement souffert seules. Trouver la force dans l'union aide à développer la confiance dans la justice. La sécurité apportée par l'organisation aide à autonomiser les femmes et à leur donner du courage.»

Edita Burgos

ATELIERS



1/ ATELIER SUR LES FEUILLES DE ROUTE RÉGIONALES : IDENTIFIER LES PRIORITÉS

Cet atelier visait à favoriser la collaboration régionale afin d'identifier des actions prioritaires pour lutter contre les disparitions forcées dans les régions suivantes : Afrique, Asie, Europe, Amérique Latine, Moyen-Orient et Afrique du Nord.

40 personnes (20 femmes et 20 hommes) ont participé à l'atelier régional, issues de 28 pays : l'Afrique du Sud, l'Argentine, le Bangladesh, la Bosnie-Herzégovine, le Burkina Faso, le Burundi, Chypre, la Colombie, la Corée du Sud, la France, la Guinée-Conakry, l'Indonésie, l'Italie, le Kenya, le Liban, la Malaisie, le Maroc, le Mexique, le Népal, le Pakistan, les Philippines, la République démocratique du Congo, la Russie, le Soudan, le Sri Lanka, la Suisse, la Syrie et la Turquie.

Chaque groupe régional a identifié trois axes prioritaires qui ont été présentés lors de la cérémonie de clôture. Des tendances communes entre les régions ont émergé :

- La protection des défenseurs des droits humains, des victimes et des témoins et leur soutien dans des domaines clés (soutien psychologique et juridique en particulier)

- le renforcement des organisations de la société civile et des associations de familles, aux niveaux politique et financier
- la mobilisation des nouvelles générations par de nouveaux modes d'action et de nouvelles stratégies
- le renforcement de la collaboration entre les réseaux existants et la création de nouvelles plateformes
- l'amélioration des processus d'évaluation de la conformité des engagements des États aux niveaux national, régional et international avec leurs obligations juridiques, et la promotion de la vérité, de la justice et des garanties de non-répétition.



Le Groupe Afrique

• **Le Groupe Afrique** a recommandé la création d'un Réseau/d'une Fédération africaine rassemblant les victimes de disparitions forcées et les familles, en se basant sur l'expérience d'autres fédérations régionales (FEDEFAM, AFAD, FEMED). Les actions prioritaires suivantes ont été identifiées :

- Le renforcement des capacités des organisations de la société civile, des victimes, des médias et des représentants des États, en insistant sur la dimension de genre et les femmes en tant que victimes de disparitions forcées ;
- Le développement d'une stratégie pour la ratification de la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées par les États africains, et la transposition de la Convention en droit interne ;
- La production d'un guide sur les disparitions forcées à actualiser régulièrement, disponible en langues locales (versions texte et vidéo) ;
- La proposition d'un slogan contre les disparitions forcées englobant tous les pays d'Afrique.



Le Groupe Asie

• **Le Groupe Asie** a identifié la protection des familles de victimes, des défenseurs des droits humains et des témoins comme une priorité, et a proposé trois actions principales dans sa feuille route :

- La création d'un registre de cas, de statistiques, d'histoires et de récits, et d'études de cas afin de mettre en lumière les tendances et les spécificités des disparitions forcées dans la région
- Le renforcement du dialogue avec les personnalités politiques, les parlementaires, les ministres, les présidents, les législateurs, et les autres acteurs politiques pertinents par l'organisation de rencontres et de rendez-vous, et la création d'autres espaces concrets permettant de favoriser les échanges et les recommandations pour lutter contre les disparitions forcées
- Le développement d'une série d'indicateurs pour évaluer le respect par les États des standards des Nations unies en matière de droits humains et des recommandations des mécanismes.

Le Groupe Europe

- La discussion du **Groupe Europe** s'est articulée autour du thème suivant : « transformer les besoins en droits : vérité, justice, réparation, mémoire et soutien psychologique ». Le Groupe a identifié trois actions prioritaires à destination de trois cibles principales :
 - Les États : plaider pour qu'ils s'engagent à transformer les besoins - vérité, justice, réparation, mémoire et soutien psychologique - en droits
 - Les organisations internationales : recommander aux États de mettre en place des cadres structurés pour les familles de personnes disparues, incluant la transmission d'informations, la collecte d'échantillons ADN servant de référence pour l'identification et le soutien juridique et financier
 - Les États et les organisations internationales : soutenir financièrement les mécanismes internationaux de

protection des droits humains et les ONG pour surveiller le respect des engagements des États et garantir la protection des ONG, des personnes et des groupes qui travaillent sur les disparitions forcées.

Le Groupe Amérique Latine

• **Le Groupe Amérique Latine** a réfléchi à la création d'un Réseau latino-américain contre les disparitions forcées. Ce réseau serait ouvert aux organisations de victimes et de survivants, aux organisations de soutien et à d'autres personnes disposant de compétences spécifiques.

Les participants se sont mis d'accord sur l'organisation d'actions spécifiques à l'occasion de dates clés :

- 24 mars : focus sur les reculs inquiétants en Argentine et au Salvador
- 10 mai : focus sur le Mexique
- 30 août : à l'occasion de la Journée internationale des victimes de disparition forcée
- Octobre 2025 : réunion régionale potentielle, basée sur les nouvelles propositions et celles approuvées lors de la réunion des organisations d'Amérique latine organisée par SERAPAZ la veille de l'ouverture du Congrès.

Le Groupe Moyen-Orient et Afrique du Nord

- **Le Groupe Moyen-Orient et Afrique du Nord (MENA)** a choisi de se concentrer sur deux sujets :
 - La criminalisation de la disparition forcée en tant qu'infraction autonome en droit interne dans les pays de la région MENA, ce qui permettrait de dissuader les auteurs de disparitions forcées dans la région et ouvrirait la voie à l'accès à la justice et aux réparations.
 - Le renforcement des capacités de tous les acteurs, en particulier des organisations de la société civile et des familles de personnes disparues, en matière de collecte de preuves, de soutien psychologique et d'autres services de base.

« L'atelier régional a été déterminant car j'ai pu renforcer mes connaissances sur les disparitions forcées, notamment grâce à la pertinence des thématiques abordées. C'était également un cadre d'échanges enrichissant avec des participants issus d'horizons variés. De ces échanges ont émergé de nouvelles perspectives et cela a renforcé ma ferme conviction que la création d'une Fédération africaine consoliderait davantage la lutte mondiale contre les disparitions forcées. »

**Daouda Diallo du Burkina Faso
Victime de disparition forcée pour son travail en tant que défenseur des droits humains
Lauréat du Prix Martin Ennals**

«L'atelier m'a beaucoup apporté car il a mis en lumière le fait que les questions relatives aux disparitions forcées sont communes à toutes les régions. L'identification de priorités au niveau régional est essentielle pour proposer des actions répondant aux préoccupations urgentes dans tous les pays d'Asie, où les disparitions forcées se poursuivent sans relâche. Grâce à cet atelier, j'ai également pu constater des différences et des ressemblances entre la situation aux Philippines et dans d'autres pays asiatiques, ce qui permet d'envisager des pistes de collaboration dans la lutte contre les disparitions forcées. »

**Cecille Baello des Philippines
Chargée de campagne et de plaidoyer
Families of Victims of Involuntary Disappearance (FIND)**

2 / CRÉATION D'UN RÉSEAU INTERNATIONAL DE LA JEUNESSE – SESSION DE LANCEMENT

Les consultations préalables au Congrès avec les différentes parties prenantes ont mis en évidence la nécessité de favoriser l'engagement de la jeunesse dans la lutte contre les disparitions forcées à travers la mise en place d'un réseau international. Cet atelier visait à faciliter une réflexion stratégique sur la manière d'intégrer les jeunes dans la lutte contre les disparitions forcées, à travers la constitution d'un réseau international de la jeunesse et l'identification d'actions clés pour atteindre cet objectif. Dans ce contexte, les « jeunes » sont des proches de personnes disparues et des défenseurs des droits humains engagés sur la question, entre 15 et 35 ans.

28 jeunes (8 hommes et 20 femmes) ont participé à l'atelier, issus de 15 pays (Burundi, Chypre, Espagne, Érythrée, France, Gambie, Indonésie, Italie, Liban, Maroc, Mexique, Népal, Pakistan, Suisse, Turquie).

Les participants étaient divisés en quatre groupes sur la base de la langue parlée : l'arabe, l'anglais, le français et l'espagnol, et ont réfléchi à trois questions principales :

- Pourquoi créer un réseau international de jeunes ?
- Comment créer ce réseau international de jeunes ?
- Quelles seraient les trois actions prioritaires à mener en vue de ce projet ?

Chaque groupe a présenté ses idées et échangé avec les autres groupes.



Le Groupe arabophone

• **Le Groupe arabophone**, qui rassemblait des jeunes d'Europe et de la région MENA, a convenu à l'unanimité qu'un réseau international de jeunes était une nécessité. Les points suivants ont été soulevés :

- La nécessité, dans une perspective opérationnelle, de connecter le réseau international de jeunes contre les disparitions forcées avec des actions à d'autres échelles, comme les réseaux régionaux
- Dans la région MENA, le réseau de jeunes contre les disparitions forcées doit aborder cette question sensible dans différents contextes (migration, conflits), en concevant des activités visant à faire le lien entre les jeunes et la génération plus âgée qui est en première ligne de la lutte contre les disparitions forcées
- Les activités doivent être conçues dans une perspective intersectionnelle
- Les activités visant à faire la lumière sur le phénomène des disparitions forcées (par le biais de stratégies de sensibilisation ou de plaidoyer, de recherches universitaires, de participation à des colloques internationaux) devraient être prioritaires.

Le Groupe anglophone

• **Le Groupe anglophone**, qui rassemblait des participants d'Afrique, d'Asie, d'Europe et de la région MENA a convenu à l'unanimité qu'un réseau international de jeunes serait une initiative clé pour lutter contre les disparitions forcées, en insistant sur le fait qu'il est encore possible de sensibiliser les jeunes générations à cette violation majeure des droits humains. Dans cette perspective, le groupe a proposé de développer des activités de plaidoyer par le biais de l'éducation :

- La mise en place d'antennes jeunesse dans les ONG et d'initiatives sur les disparitions forcées permettant aux réseaux de jeunes de travailler avec des ONG et de repenser les stratégies de communication avec des outils modernes utilisés par les jeunes dans le monde entier
- L'intégration de la question des disparitions forcées dans les programmes universitaires, notamment dans les facultés de sciences sociales (dont la psychologie) et

d'humanités (dont l'histoire), de droit et de médecine (psychiatrie).

Le Groupe francophone

• **Le Groupe francophone**, qui rassemblait des personnes d'Europe, de la région MENA et d'Afrique, a identifié que ce réseau de jeunes contre les disparitions forcées était important pour les raisons suivantes :

- Répondre aux besoins spécifiques des jeunes
- Les enfants issus de familles victimes de disparitions forcées doivent être impliqués et ne doivent pas être stigmatisés, discriminés ou mis à l'écart
- La nécessité de sensibiliser
- Les jeunes sont les acteurs du changement
- Pour créer un réseau de soutien par et pour les jeunes

Sur la base des éléments précités, les actions suivantes ont été identifiées :

- Prioriser l'éducation pour renforcer les capacités des jeunes par des connaissances, de la sensibilisation et des outils nécessaires pour mener des actions constructives à tous les niveaux (de la maternelle au doctorat), notamment en introduisant des cours sur les disparitions forcées, en lançant des programmes gratuits de mentorat au sein du réseau, en organisant des ateliers, en rédigeant des publications et en produisant des cours vidéo gratuits, avec le soutien d'experts, pour fournir les connaissances élémentaires sur le phénomène des disparitions forcées
- Développer des partenariats stratégiques avec différentes organisations, en créant une base de données des potentielles organisations partenaires (en commençant par exemple avec les partenaires du Congrès mondial contre les disparitions forcées), en collaborant avec les universités et les think-tanks, avec le soutien des syndicats étudiants par l'organisation d'ateliers dédiés ou la participation aux universités d'été.

D'autres sujets ont été abordés, comme l'organisation d'activités à l'échelle mondiale à l'occasion de la Journée internationale des victimes de disparitions forcées, la nécessité de favoriser le dialogue intergénérationnel, ou encore la mise en place de canaux de communication effectifs (à travers un site internet et des réseaux sociaux dédiés, une newsletter, des slogans accrocheurs, des pièces de théâtre ou de l'art visuel).

Le Groupe hispanophone

• **Le Groupe hispanophone**, qui rassemblait principalement des participants d'Amérique Latine, a établi la nécessité de créer un réseau mondial de la jeunesse sur les disparitions forcées en se basant sur les éléments suivants :

- Le droit de participer au processus de recherche
 - Le droit à un soutien médical et psychologique pour les familles de victimes et notamment pour les jeunes
 - Le droit à un soutien juridique, notamment pour les jeunes
- Dans cette perspective, le groupe hispanophone a proposé trois actions prioritaires :
- Campagnes de sensibilisation

Les jeunes ont le pouvoir de se mettre en lien via les réseaux sociaux et les outils numériques, les podcasts, et de partager leurs expériences du quotidien afin de sensibiliser à la question des disparitions forcées, de briser la solitude ressentie par les jeunes issus de familles de personnes disparues et de construire des ponts entre eux.

- Solidarité transgénérationnelle

Les jeunes peuvent soutenir les générations plus âgées dans leur quête de vérité et de justice. De nombreux cas de disparitions forcées sont pris en charge par des personnes âgées, conduisant à un fossé entre les générations. Les jeunes peuvent se mettre en lien avec les autres générations et favoriser une meilleure prise de conscience des cas de disparitions forcées et des problèmes rencontrés par les familles, dans un esprit de solidarité transgénérationnelle.

- Perspective multidisciplinaire

Les étudiants peuvent contribuer à répondre à des besoins multidimensionnels en apportant leur soutien aux OSC afin de contrebalancer le manque de moyens offerts par les États.

Les deux activités sélectionnées et présentées au cours de la cérémonie de clôture sont celles qui concernent la priorité à accorder à l'éducation pour renforcer les capacités des jeunes par des connaissances, de la sensibilisation et des outils nécessaires pour mener des actions constructives à tous les niveaux (de la maternelle au doctorat), ainsi que le développement de partenariats stratégiques avec différentes organisations en créant une base de données d'organisations partenaires potentielles.

«L'atelier pour un réseau de jeunes contre les disparitions forcées a allumé la flamme de ma passion pour la justice. Il m'a rappelé que les jeunes peuvent être de puissants acteurs du changement et je me suis sentie liée à des personnes partageant le même engagement, le même combat et le même pouvoir. Cet atelier m'a montré que nous, les jeunes militants, les jeunes victimes, les jeunes survivants, avons un rôle central à jouer dans la lutte contre les disparitions forcées dans le monde. Nous portons le flambeau contre l'injustice, illuminant la voie vers la vérité et la justice pour les générations futures.»

Aishah Masood du Pakistan
Defence of Human Rights

«Je pense que l'atelier était nécessaire pour que la participation des jeunes à ce Congrès soit constructive. Si en Amérique Latine les difficultés restent constantes en matière de disparitions forcées, les jeunes font preuve de volonté pour le changement et pour rêver à un avenir plein d'espoir. Cet espace a rendu possible la nécessaire discussion pour imaginer les étapes à suivre pour aller vers un avenir qui ne laisse personne de côté, pas même celles et ceux qui ne sont plus parmi nous.»

Jesús Abraham Maya Pedraza du Mexique
Directeur de Eheco

CÉRÉMONIE DE CLÔTURE

Appel à l'action collective

CÉRÉMONIE DE CLÔTURE : APPEL À L'ACTION COLLECTIVE

Modération par deux membres du comité consultatif de CEDI :

- **Grażyna BARANOWSKA**, Groupe de travail de l'ONU sur les disparitions forcées ou involontaires, vice-présidente, Pologne
- **Saad HUSSEIN**, président du Conseil d'administration de l'Initiators Organization for Human Rights & Democracy, Irak

Présentation des résultats de l'atelier sur des feuilles de route régionales

- **Afrique: Hala AL-KARIB**, Réseau SIHA, Soudan
- **Asie: Cecille BAELLO**, FIND, Philippines
- **Europe: Özlem ZINGIL**, Saturday Mothers, Turquie
- **MENA: Rachid AL MANOUZI**, FEMED, Maroc
- **Amérique Latine: María Adela ANTOKOLETZ**, FEDEFAM et ICAED, Argentine

Conclusion par :

- **Mandira SHARMA**, juriste internationale senior à la Commission Internationale de Juristes et membre du comité consultatif de CEDI, Népal.

Des représentants de chaque région – Afrique, Asie, Europe, MENA et Amérique Latine – ont présenté les actions prioritaires à développer, identifiées lors de l'atelier sur des feuilles de route régionales.



Le premier Congrès mondial contre les disparitions forcées s'est conclu par un appel à l'action collective au cours d'une cérémonie de clôture captivante. Conformément à son approche multi-acteurs et orientée vers l'action, les principales activités de suivi ont été dévoilées.

Dévoilement des principales activités de suivi

Grâce au soutien des partenaires, plusieurs activités recommandées par les parties prenantes au cours des consultations régionales précongrès ont été révélées. Chaque activité a été présentée par un binôme de participants, symbolisant l'esprit collaboratif du projet.

1. Création d'un réseau régional dirigé par les victimes en Afrique subsaharienne

• Daouda DIALLO, Collectif contre l'impunité et la stigmatisation des communautés (CISC), Burkina Faso

«C'est vraiment avec une grande émotion que je prends la parole ici pour porter un message africain. C'est une recommandation phare que nous avons portée dans le cadre des travaux du groupe : faire un plaidoyer auprès des différents acteurs et des différentes institutions pour créer un réseau régional africain contre les disparitions forcées, [...] qui va renforcer la visibilité de nos actions et renforcer les capacités des acteurs locaux en termes de monitoring sur les cas de disparitions forcées, de rapportage et de plaidoyer pour la vérité et la justice. Ce réseau va aussi intensifier sa collaboration avec les organisations internationales et régionales pour favoriser le partage d'expérience et de bonnes pratiques. Ça va impacter positivement la lutte mondiale contre les disparitions forcées.»



• Commissaire SOW, Commission africaine des droits de l'Homme et des peuples

« Je voudrais dire solennellement qu'en ma qualité de président du Groupe de travail sur les disparitions forcées [de la Commission africaine], je marque mon engagement à accompagner la création de ce réseau et à le soutenir. Nous ferons le nécessaire pour que ce réseau qui va être créé ait le statut d'observateur auprès de la Commission africaine des droits de l'Homme et des peuples.»

2. Organisation de réunions annuelles de femmes chercheuses

• Yolanda MORÁN, Buscando Desaparecidos México (BÚSCAME)

«Malgré nos différences de langues, d'âge, de genre et d'expérience, nous nous sommes mis en lien et compris à travers le langage universel de l'amour. C'est ce qui nous tient pour continuer le combat et retrouver nos proches disparus. Ce Congrès, vous rencontrer et ressentir cette connexion avec vous, que seules les personnes qui vivent la disparition d'un proche peuvent comprendre, m'a donné un espoir nouveau. Engageons-nous à nous rassembler chaque année pour échanger, planifier et s'organiser. Soyons une communauté de soutien, qui travaille main dans la main, pour tout le monde, partout dans le monde.»



• Sílvia PLANA SUBIRANA, Institut International Catalan pour la Paix (ICIP)

«À l'ICIP, nous avons réfléchi, promu et accompagné des réflexions sur les liens étroits entre la recherche des personnes disparues, la consolidation de la paix et sur la nécessité de contribuer à la reconnaissance des femmes chercheuses, de leur pouvoir politique et aussi de leur travail. Nous avons une petite expérience puisque nous avons organisé une rencontre de femmes chercheuses issues de 12 pays à la fin de l'année 2023. Cette expérience a été très enrichissante et pourrait être reproduite. Nous avons beaucoup à apprendre des collectifs de femmes. Nous nous engageons à continuer à offrir notre soutien pour que les chercheuses puissent se rencontrer et nous vous invitons toutes à nous rejoindre.»

3. Publication de rapports sur les sessions du Comité des disparitions forcées de l'ONU

• **Barbara LOCHBIHLER, Comité des disparitions forcées de l'ONU**

«Notre mission principale est de dialoguer avec les États parties. La seconde partie du travail réside dans l'interprétation du contenu de la Convention. Le Comité prendra en compte les recommandations de ce Congrès mondial, qui vont enrichir et renforcer notre travail. Mais cela ne peut être un succès que si vous continuez de dialoguer avec le comité. Nous promettons de continuer à solliciter vos connaissances, votre expérience et à interagir avec les parties prenantes issues d'horizons très divers.»



• **Md Sazzad HUSSAIN, Bangladesh Commission d'enquête du Bangladesh sur les disparitions forcées**

«La mise en œuvre de la Convention est un défi pour tous les États. Un dialogue devrait être mené avec toutes les parties prenantes, dont les associations de familles, la société civile et les défenseurs des droits humains. Le Comité doit agir de manière proactive pour que le gouvernement soit tenu de mettre en œuvre la Convention. Une veille menée conjointement par la société civile et la communauté internationale, notamment le WGEID et le CED, doit apporter aux victimes l'accès à la justice et des garanties de non-répétition.»

4. Promotion de la ratification de la Convention

• **Mary Aileen DIEZ BACALSO, Forum-Asia et ICAED, Philippines**

«La Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées est une réponse globale au phénomène des disparitions forcées à l'échelle mondiale. Grâce au rôle actif joué par les familles de victimes au cours des trois années de négociations pour la rédaction de la Convention et au soutien de feu l'ambassadeur français Bernard Kessedjian, la Convention contient de solides dispositions en faveur des victimes. Au cours de la dernière session, S.E. Kessedjian a dédié le texte final aux Mères de la Place de Mai Línea Fundadora, représentées à cette époque par feu Marta Ocampo de Vasquez. Le plaidoyer pour la Convention devrait être mené massivement par les familles des personnes disparues et par tous les membres de la société civile afin de les autonomiser et les aider à reprendre le contrôle de leur vie. Travaillons d'arrache-pied pour que la ratification et la mise en œuvre universelle de la Convention rendent hommage à toutes les personnes disparues et à celles et ceux dont la mémoire ne sera jamais oubliée. Plus jamais ça.»



• **Fatima BARKAN, Délégation Interministérielle aux Droits de l'Homme, secrétaire générale, Maroc**

«Ce premier Congrès mondial ne représente qu'un premier pas vers l'éradication totale et définitive de la disparition forcée. Cet objectif, auquel nous aspirons toutes et tous, ne saurait être atteint sans une ratification universelle de la Convention, ainsi que la mise en œuvre effective de ses dispositions. Le Royaume du Maroc s'est engagé à organiser un séminaire régional sur les disparitions forcées au Maroc. Celui-ci sera dédié à l'échange d'expériences et de bonnes pratiques en matière de ratification de la Convention et de mise en œuvre de ses dispositions. La ratification universelle ainsi que la mise en œuvre optimale

seront le résultat cumulé de son appropriation par les différents États membres. Et ce séminaire régional constituera un jalon significatif sur ce chemin. Il permettra la multiplication des bonnes pratiques et aidera à la prise de décision éclairée, basée sur des expériences vécues dans un contexte commun.»

5. Renforcer la capacité des OSC à collaborer avec les mécanismes des Nations unies

• Joseph MWANGI, Missing Voices, Kenya

«Malgré l'existence de cas de disparitions forcées au Kenya, beaucoup ne sont pas rapportés aux mécanismes de l'ONU en raison d'une mauvaise documentation et d'un manque de capacités. C'est là que nous devons agir. Il existe un fossé important entre le travail vital mené sur le terrain et la possibilité de soumettre les cas aux organes internationaux en raison d'un manque de capacité en termes de collecte de preuves, de compréhension des voies de communication et de reconnaissance du rôle et des procédures de ces mécanismes. C'est essentiel d'agir pour le renforcement des capacités de la société civile par l'organisation de formations dédiées et la création d'opportunités pour que les activistes puissent collaborer directement avec les mécanismes internationaux. Ensemble, nous pouvons améliorer notre plaidoyer et garantir que les voix des personnes disparues soient entendues et agir au niveau international.»



• Ana Lorena DELGADILLO PEREZ, UN Groupe de travail de l'ONU sur les disparitions forcées ou involontaires

« Cela fait presque 20 ans que je travaille avec les organisations. Depuis le terrain, les Nations unies nous paraissent très éloignées et nous nous demandons comment les atteindre. Ce que j'espère de cette rencontre, c'est qu'il y ait une plus grande proximité entre vous et nous, et j'em'exprime aujourd'hui en tant que membre du WGEID. Nous sommes là si vous avez besoin de nous. Si vous avez des questions, venez nous trouver. Si vous avez besoin d'organiser un atelier, nous pouvons le faire. Contribuez à nos rapports. Nous vous invitons à poursuivre la collaboration et à nous dire comment nous pouvons l'améliorer. »

6. Soutenir la création d'un réseau mondial de la jeunesse contre les disparitions forcées

• Chrysostome KIRIMWINGANBO, Ligue Iteka, Burundi

Nous étions un groupe de 26 jeunes venus de différents pays et différentes régions, on a travaillé pour la création d'un réseau de jeunes. On a vu qu'il y a un gap d'informations concernant la disparition forcée au niveau de la jeunesse et nous avons identifié les points suivants

• Aishah MASOOD, Defence of Human Rights, Pakista

«Les jeunes sont les acteurs du changement. Clarifions cela. Nous avons besoin de renforts pour porter la flamme de la lutte contre les disparitions forcées et c'est pourquoi les jeunes sont si importants. Nous sommes parvenus à une conclusion sur les mesures à prendre pour mettre en place ce réseau de jeunes contre les disparitions forcées.»



• Berta OLIVA, Comité de Familiares de Detenidos-Desaparecidos en Honduras (COFADEH)

«Je voudrais inciter ces deux jeunes à agir sur la construction, l'organisation et le renforcement de capacités pour reprendre le flambeau de la quête de vérité et de justice. C'est très inspirant de les voir, et je dis aussi clairement que notre force réside dans une jeunesse organisée. Nous avons travaillé au niveau national à la construction de réseaux et la mobilisation de jeunes ambassadeurs de notre mémoire, parce que nous sommes conscients et certains que, comme nous arrivons au bout du chemin, nous devons organiser la passation d'une génération à l'autre. »



• Salina GRENET-CATALANO, directrice des affaires internationales du ministère français de l'Europe et des Affaires étrangères

«La jeunesse est cruciale pour dynamiser les efforts collectifs et surtout pour assurer leur pérennité. Nous soutiendrons aussi la création de ce réseau mondial de jeunes contre les disparitions forcées afin d'offrir une plateforme pour échanger, unir leurs actions et promouvoir des initiatives innovantes.»

Discours de clôture



Dans son **discours de clôture**, Emmanuel Decaux, président de CEDI et ancien président du Comité des disparitions forcées des Nations unies a insisté sur la signification de la tenue de ce Congrès, le nombre élevé de participants, leur diversité, leur participation active et leur engagement. Cet événement, qui avait été envisagé dès les années 1970, a facilité des échanges constructifs et favorisé de nouveaux engagements. Emmanuel Decaux a exprimé l'espoir de la tenue d'un deuxième Congrès et a insisté sur la nécessité que cette mobilisation collective dure dans le temps. Il a mis en avant trois idées principales : la continuité, la cohérence, la constance.

Emmanuel Decaux a conclu par un appel à l'action collective, en soulignant le fait que **«nous sommes tous concernés»**.

REMERCIEMENTS

Ce projet, de sa conception à la publication de ce rapport, est le résultat d'efforts collectifs.

L'équipe de CEDI tient à exprimer sa sincère reconnaissance à toutes les personnes qui ont contribué à son succès.

En premier lieu, nous souhaitons remercier chaleureusement toutes les personnes qui ont pris part aux consultations et qui ont participé au Congrès. Nous tenons à exprimer notre profonde gratitude aux survivants et aux membres de familles qui ont livré des témoignages forts et éloquents.

Nous tenons également à exprimer notre reconnaissance aux personnes suivantes :

- Les membres du comité consultatif de CEDI et les co-organisateurs du Congrès
- Le CED, le WGEID, le HCDH - pour leurs précieux conseils et leur soutien indéfectible tout au long du processus. Nous remercions tout particulièrement Olivier de Frouville, Albane Prophette-Pallasco et Pauline Younes Moreno pour leur soutien sans faille et leur engagement constant.
- Tous nos partenaires, dont la participation a été bien au-delà de l'aspect financier, par leurs conseils et leurs contributions, leur appui pour la mise en réseau et la participation de personnalités clés, permettant ainsi de faire entendre des voix essentielles et uniques de toutes les régions du monde :

- Le Bureau du Haut-Commissariat aux droits de l'Homme (HCDH)
- La Confédération suisse
- La République et Canton de Genève
- Le Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les victimes de la torture (UNVFVT)
- La Commission internationale des personnes disparues (ICMP)
- La Commission Internationale de Juristes
- Le Barreau de Paris
- Le CCFD-Terre Solidaire
- International Center on Transitional Justice (ICTJ)
- Amnesty International
- La Fédération internationale pour les droits humains (FIDH) & la Global Initiative Against Impunity (GIAI)
- Reporters sans frontières (RSF)
- L'Organisation mondiale contre la Torture (OMCT)
- L'Institut Catalan international pour la paix (ICIP)
- L'ACAT-France
- La Geneva Human Rights Platform
- Le Centre d'Accueil de la Genève Internationale (CAGI)
- Le Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères, Mission de la Gouvernance Démocratique; Services de coopération et d'action culturelle (SCAC) des ambassades de France au Yémen et au Sénégal (ambassades françaises).

• Notre seul partenaire du secteur privé, 'Simultania Interprets'. Jon et son équipe qui ont non seulement rendu accessibles les riches échanges en quatre langues - arabe, anglais, français et espagnol - et qui, grâce à leur sensibilité, ont aussi permis de rendre justice aux voix puissantes que nous avons entendues.

• Les étudiants de l'académie de Genève qui nous ont appuyé dans la rédaction des rapports des consultations régionales et du Congrès : Martina Caslini, Anupa Aryal, Mary Mam Degen Fye, Flavia Moya Miche et Lily Radwan.

• Le Centre International de Conférences Genève (CICG), son équipe et ses prestataires, Fairymotion, l'entreprise de catering Compass, l'imprimerie Mathys, l'Hôtel IBIS Centre Nations et ICVolontaires (merci Blerina Zoto pour ton soutien et Juliana Cici pour tes superbes photos).

• Les traducteurs et traductrices de ce rapport en arabe, français et espagnol : Karam, Mathilde et Paula

Un merci spécial à Caroline Amar pour ses illustrations percutantes du Congrès et d'avoir rendu ce rapport visuellement attrayant.

Enfin, nous tenons à exprimer notre profonde gratitude envers toutes les personnes qui ont soutenu CEDI depuis sa création : les membres de l'association et son comité consultatif, en particulier Emmanuel Decaux, président de CEDI, pour son savoir inestimable et sa diligence dans la gestion des questions administratives, ainsi que Marina Eudes, trésorière, pour son précieux soutien.

Merci à toutes les personnes qui se sont investies dans le projet de manière bénévole et qui ont apporté un soutien inestimable, par leurs services rendus et leur expertise.

L'équipe de CEDI chargée de la co-organisation était composée de:

- Tatiana Avanthay, consultante en communication
- Claire Callejon, responsable de projet
- Nordine Drici, coordinateur stratégique
- Ramla Liatouji, coordinatrice exécutive
- Jeanne Hirschberger, chargée de projet

ORGANISATIONS DE LA SOCIÉTÉ CIVILE PARTICIPANTES

A Good Seed (أبي جود) / Abductee's Mothers Association (AMA) / African Network against Extrajudicial Killings and Enforced Disappearances (ANEKED) / Agrupación de Mujeres Organizadas por los Ejecutados, Secuestrados y Desaparecidos (AMORES) / Aluna / Amour Destiné / Asian Federation Against Enforced Disappearances (AFAD) / Asociación de Familiares de Detenidos-Desaparecidos por los Guatemala (FAMDEGUA) / Association culturelle des Tamouls en France / Association Jardin Des Disparus / Association of Detainees and the Missing in Sednaya Prison (ADMSP) / Association of Families of the Missing in Bosnia / Association of Family Members of the Disappeared / Association of Relatives of Enforced Disappeared Mannar / Baloch National Movement / Buscador@s Zacatecas AC / Buscando Desaparecidos México (BÚSCAME) / Caesar Families Association / Celula de Busqueda e Investigacion Desaparecidos A.C / Colectivo «En Tu Búsqueda Michoacán» / Colectivo Buscadoras Guanajuato México / Colectivo De Pie Hasta Encontrare Guanajuato / Colectivo Madres Guerreras De León / Collectif contre l'impunité et la stigmatisation des communautés / Collectif des Adoptés du Sri Lanka-France / Collectif des adoptés français du Mali / Collectif des Familles de Disparu.e.s en Algérie (CFDA) / Comité de familiares de Desaparecidos de San Miguel Cajóns / Comité de Familiares de Detenidos y Desaparecidos en Honduras (COFADEH) / Comité de Familiares de Personas Detenidas Desaparecidas en México (COFFADEM) / Comité des familles des disparus Sahraouis au territoire occupé du Sahara occidental / Committee of the Families of Kidnapped and Disappeared in Lebanon (CFKDL) / Coordination Nationale des Familles des Disparus en Algérie / Defence of Human Rights Pakistan / Desaparecid@s de la Costa y Femicidios de Michoacán A.C. / Desaparecidos (Families of the Disappeared for Justice) and Karapatan Alliance Philippines / Desaparición Forzada de Villa del Rosario norte de Santander Colombia (Horns Cremato) / Donde estan - Geneve / Familiares Europa Abya Yala de Personas Desaparecidas en Colombia / Families for Freedom Movement / Families of the Enforced Disappearances in Sri Lanka / Families of Victims of Involuntary Disappearance (FIND) / Family of the Involuntarily Disappeared Association Manipur (FIDAM) / Federacion Latinoamericana de / Asociaciones de Familiares de Detenidos-Desaparecidos (FEDEFAM) / Fédération euro-méditerranéenne contre les disparitions forcées (FEMED) / Flam / Fondation Mohammed Bassir pour la recherche, les études et les médias / Foro Internacional de Víctimas - Colombia / Fuerzas Unidas por Nuestros Desaparecidos en Coahuila (FUUNDEC-FUNDEM) / Fundación Nydia Erika Bautista / Gambia Center for Victims of Human Rights Violations / Grafting / Hope / Hasta Encontrarte / Hijos por la Identidad y la Justicia contra el Olvido y el Silencio (H.I.J.O.S.) / Human Rights Analysis Centre / International Coalition against Enforced Disappearances (ICAED) / «International Justice Mission (IJM Kenya) / Missing Voices Coalition» / Iraqi Center for Documenting Extremism Crimes / Madres con una luz en el corazón / Massar association - Coalition des familles des personnes enlevés par Da' ech / Missing Persons Families Group / Movimiento Busco al Mío, Buscando a Todos / Movimiento Nacional de Víctimas de Crímenes de Estado / Movimiento por Nuestros Desaparecidos en México / Network of Families of the Disappeared in Nepal / Racines Perdues-Raíces Perdidas / Red Internacional De Asociaciones De Personas Desaparecidas (RIAPD) / Red Regional de Familias Migrantes (ReReFaMi) / Release me / RIAPD / Sabuesos Guerreras / Saturday Mothers / Truth Justice Memory Center / Saving Punjab / SOS Bebes Valencia / Synergy Association for Victims / Taafi / Tamil-Style / The Eftychia Project / Unión y Red Nacional de Búsqueda de Personas / Verify-Sy / Voice For North East Enforce Disappeared / Voix des Martyrs / ABC Tamil Oli / ACAT-France / Advocacy Forum-Nepal / African Center for Justice and Peace Studies / Al-Khoei Foundation / Almonqith Organization for Human Rights / Al-Rahma Humanity Association / AMAKEN/Creative Memory / Amnesty International / Amnesty International France / ANKADER / ANYAKADER, MEBYADER / ARTICLE 19 Mexico and Central America / Asian Forum for Human Rights and Development (FORUM-ASIA) / Asociación pro Derechos Humanos (APRODEH) / Asociación Urabaglobal Suiza Colombia / Association BASMA pour l' action socioculturelle et les droits humains / Association Bharathi Centre Culturel Franco-Tamoul / Association caritative étudiante pour la jeunesse / Association d' aide aux migrants en situation vulnérable Oujda Maroc (AMSV) / Association de Défense et de Promotion des Droits de l' Homme / Association des étudiants tamouls de France / Association des femmes iraniennes en France / Association du Sahara pour la Culture, les Arts et la Paix / Association Humaniste de France / Association Humanitaire Franco-Sri Lankaise / Association Humanitaire Pieds D' Afrique / Association Internationale Contre les Disparitions forcées / Association Pour la Solidarité Internationale / Association pour le droit de l' homme et le développement durable / Association pour les victimes du monde / Association Thendral / Associazione Donne Democratiche Iraniane / Badael / Baketik / Bischöfliches Hilfswerk Misereor e.V. / borderline-europe - Human Rights without Borders / Brot für die Welt / Cameroon Red Cross / Caminando Fronteras / Caritas Germany / Casa Colibrí-Centro Cultural y de Derechos Humanos / CCFD-Terre Solidaire / Center for Civil Liberties / Center for Civil Society and Democracy (CCSD) / Center for Global Nonkilling / Centre d' Accueil de la Genève Internationale (CAGI) / Centre de Recherches et d' Etudes sur les Droits de l' Homme et le Droit Humanitaire (CREDHO) / Centre for Strategic Studies to Support Women and Children / Centre for the Study of Violence and Reconciliation / Centre International Des Droits De L' Homme / Centre libanais pour les droits humains (CLDH) / Centre Zagros pour les Droits de l' Homme / Centro de Estudios Legales y Sociale (CELS) / Centro de Justicia para la Paz y el Desarrollo / Changement Social Bénin / CIDH AFRICA / Circulo de Estudios de Derecho Internacional de los Derechos Humanos (CEDIDH) / Citizens Against Enforced Disappearances (CAGED) / Ciudadanos en Apoyo a los Derechos Humanos / CMJTERI / Collectif de Femmes pour les droits de l' Homme (CFDH) / Colombian Commission of Jurists (CCJ) / Committee for Justice / Consultora Solidaria / Convention Against Torture Initiative (CTI) / Corporación De Promoción Y Defensa De Los Derechos Del Pueblo / Corporación Memoria y Paz (Cormepaz) / COSF Uganda / Courage SuisseCrew against torture / Croix Rouge Française / CSDHIDal Khalsa Human Rights / Dawlaty / DCHRS / DefendDefenders / Defenders for Human Rights / Democracy and Human Rights (ArMa Academy) / DT InstituteDue Process of Law Foundation / / Egyptian Commission for Rights and Freedoms / Eheco / Ensemble contre la peine de mort (ECPM) / Eritrean Coordination for Human Rights/ Etudiants pour une société durable Paris / EuroMed Rights / European Center for Constitutional and Human Rights / European House of Peace / European Human Rights Advocacy Centre (EHRAC) / Families Of Truth and Justice / Fédération internationale des ACAT (FIACAT) / FNF Human Rights Hub / Forum Justice et Droits de l' Homme / Forum marocain pour la vérité et la justice / Forum pour la Conscience et le Développement / Forum pour le développement et la coopération / ForumZFD / Free Syrian Lawyers Association / Front National pour la Défense de la Constitution (FNDC) / Tournons La Page / Fundación Internacional Baltasar Garzón / Garkuwa / Geneva for Human Rights / Geneva International Centre for Justice/ Global Citizen / Global Human Rights Defence / Global Tamil Movement / GongGam Human Rights Law Foundation / Hand in Hand Foundation / Hitma for Cultural and Social Development / Holly Heart United / Hope-Iraq / Human Rights Alert / Human Rights Centre ZMINA / Human Rights Council of Balochistan / Human Rights Defenders e.V / Human Rights Guardians / Human Rights League of the Horn of Africa (HRLHA) / Human Rights Solidarity - Libya / Ibsar association / IDHEAS - Litigio Estratégico en Derechos Humanos / Initiators Organization for Human Rights & Democracy (IOHRD) / Institut de recherche et d' études stratégiques de Khyber / Institut Prometheus pour la Démocratie et les droits Humains / Instituto HEGO / Instituto Mexicano de Derechos Humanos y Democracia AC / International Bar Association's Human Rights Institute / International Catalan Institute for Peace (ICIP) / International Center for Transitional Justice (ICTJ) / International Commission of Jurists (ICJ) / International Committee of the Red Cross (ICRC) / International Development and Construction Agency / International Federation for Human Rights (FIDH) / International Rehabilitation Council for Torture (IRCT) / International Service for Human Rights (ISHR) / International Social Service / International-Lawyers.org/Inter-Parliamentary Union / IOPDHR-GENEVA-NGO / Iranian Women's Association Switzerland / Iraqi Human Rights Watch Society / JeunesIHEDN / Jeunesse Etudiante Tamoule / Junax Ko' tantik / Justice Rapid Response (JRR) / JusticeMakers Bangladesh in France / Kashmir Campaign Global / Kharkiv Human Rights Protection Group / KlikAktiv / KontraS Indonesia / Kurdistan Human Rights Association-Geneva / Lawyers and Doctors for Human Rights / Le Pont / League International Of Young Journalist / Legal Literacy - Nepal / Les Caribous Libérés / Liga Internacional de Protección de los Derechos Humanos (LIPDH) / Ligue ITEKA / Ligue Pour La Solidarité Congolaise / Local Administration Councils Unit / Mães Virtuosas Do Brasil / Mar Movement - Movement Against Atrocities & Repression / Memorial Human Rights Defence Centre / MENA Rights Group / / Mercy Hands Europe / Mizan for Legal Studies and Human Rights / Mwatana for Human Rights / NoPhotoZone / Observatoire Kisal / Odhikar / Organisation des Jeunes pour la Promotion et le Développement / Organisation pour le Développement International Social Solidaire Intégrée / Pan American Development Foundation / Parliamentarians for Global Action (PGA) / Pax Christi Uvira / Peace Brigades International / People for Equality and Relief / POWER Initiative / Red de acompañamiento Victimológico de Reynosa A.C. / Red para la Infancia y la Familia - Peru / Reporters Sans Frontières (RSF) / RIF/AMARC/Section Sénégal / Rwanda Accountability Initiative / Sada Aljanub / Safeguard Defenders / Sahrawi NGO Coalition / SAM Organization for Rights and Liberties / Servicios y Asesoría para la Paz (Serapaz) / SIA For Africa / Sikh Federation / Sindhi Foundation / Solidarité Internationale pour la Paix / South Asia Research Institute for Minorities / Stichting Justice Initiative (SJI) / Strategic Initiative for Women in the Horn of Africa (SIHA) / Swiss Red Cross Tracing Service / swisspeace Syrian Center for Media and Freedom of Expression (SCM) / Syrian Institute for Justice / The Day After / The Justice Foundation / The Media Initiative for Human Rights / The Public International Law and Policy Group / The Tibet Bureau / Thendral / Tourners La Page / Tournons La Page / TRIAL International / Truth Justice Memory CenterTruth Now! / United States Tamil Action Group / Unrepresented Nations and Peoples Organisation / UTOPAX / Victims of Iraq in Spyker (OVOIS) / Village Suisse ONG / Voces Mesoamericanas, Accion con Pueblos Migrantes / White Helmets / WHRIA / World Organisation Against Torture (OMCT)

ANNEXES

 Les annexes de ce rapport sont disponibles sur le site de CEDI.

1. Programme
2. Discours d'ouverture par Pr Emmanuel Decaux, président de CEDI
3. Discours d'ouverture par Mme Nada Al-Nashif, Haute-Commissaire adjointe des Nations unies aux droits de l'Homme (en anglais)
4. Discours de clôture par Pr Emmanuel Decaux, président de CEDI
5. Engagements volontaires (en version originale et en anglais)
6. Liste des États participants (en anglais)
7. List of participating CSOs
8. Liste des panélistes et des modérateurs
9. Contributions écrites (en version originale et en anglais)
10. Ressources (en version originale)
11. À propos de CEDI (en anglais)

Les enregistrements vidéo du Premier Congrès mondial sur les disparitions forcées sont disponibles en langue originale et en version anglaise sur notre chaîne Youtube : <https://www.youtube.com/@EDWorldCongress-CEDI193>.



